

À LA RECHERCHE DE LA VÉRITÉ DANS LES JURIDICTIONS GACACA AU RWANDA

par Bert Ingelaere

Abstract

The modernized tradition of the Gacaca courts has become the key mechanism to deal with the past in Rwanda. The Gacaca activities need to achieve total accountability for every act of genocide and at the same time reconcile Rwanda and Rwandans. In our article we argue that speaking the truth is primordial in the restructuring of social relations and that establishing the truth is the cornerstone of the entire transitional justice framework in post-genocide Rwanda. Nevertheless, popular narratives and survey results indicate a problematic quest for the truth at the local level during the Gacaca sessions. Based on several months of fieldwork in Rwandan communities, we therefore examine this search for the truth at the local level through an analysis of popular narratives and practices. We bring into focus the confession and denunciation policy as the source of the truth; the decentralized setting as the locus of the truth; the socio-political environment dominated by a war victor as the context of the truth and conclude with a sketch of the contours of the truth.

1. INTRODUCTION

Dans les années qui ont suivi le génocide de 1994, la justice rétributive et la réconciliation ont été vues par le gouvernement rwandais comme des objectifs qui s'excluaient mutuellement. Des poursuites pénales semblaient être la seule option pour répondre aux problèmes du passé. Quelques années seulement après le génocide, la Commission des droits de l'homme des Nations Unies a observé un glissement dans les objectifs postulés et que les Rwandais acceptaient à ce moment que la réconciliation soit un objectif de son propre droit.¹ Ces objectifs postulés de redevabilité² et réconciliation vont trouver leur incarnation tangible pour le Rwandais ordinaire pendant les nombreuses réunions Gacaca dans chaque communauté locale.³

Dans ce qui suit, nous offrons d'abord un aperçu de plus près des narrations et pratiques populaires, qui révèlent que dire la vérité est une condition importante pour rétablir les relations sociales et pour développer une réconciliation interpersonnelle. Ensuite, nous présentons une analyse de l'architecture de la justice transitionnelle (la législation) en général et les caractéristiques du système des Juridictions Gacaca en particulier. Nous

¹ UNITED NATIONS, COMMISSION ON HUMAN RIGHTS, *Report on the situation of Human Rights in Rwanda* (25 février 2000), § 180. « After five years of refusing to talk of reconciliation until justice is seen to be done, Rwandans now accept that reconciliation must be a national goal in its own right. »

² On parle d' « accountability » en anglais.

³ Les Juridictions Gacaca ont été instituées pour répondre à cinq objectifs précis : 1. Faire connaître la vérité sur ce qui s'est passé ; 2. Accélérer le jugement des personnes accusées d'actes de génocide ; 3. Éradiquer la culture de l'impunité ; 4. Réconcilier les Rwandais et renforcer leur unité ; 5. Faire preuve de la capacité de la société rwandaise à régler ses propres problèmes à travers une justice basée sur la coutume rwandaise. Voir : <http://www.inkiko-gacaca.gov.rw/Fr/Objectif.htm> (Dernière visite le 26 mai 2007).

avançons que d'autres objectifs de justice transitionnelle consistant à atteindre le niveau local dépendent largement de la vérité établie et de la façon dont elle a surgi dans les tribunaux gacaca. Deux principes doivent garantir et faciliter l'émergence de la vérité : une politique d'aveux et la décentralisation du système juridique.

Nous montrons qu'établir la vérité au niveau local n'est pas seulement le plus important, mais est aussi l'aspect le plus problématique des Juridictions Gacaca, aussi bien dans leur fonctionnement que dans la perception populaire. Ceci pouvait mettre en danger le processus global depuis que la révélation de la vérité au niveau local est la clé de voûte de la totalité du cadre de la justice transitionnelle au Rwanda. Une analyse des narrations populaires révèle que le fait de dire et de révéler la vérité est très problématique. Ces constats s'accordent aux résultats provisoires d'une recherche de grande envergure menée par l'International Rescue Committee (IRC) sur l'ordre de la Commission Nationale de l'Unité et de Réconciliation (CNUR).⁴ Le sondage utilise un échantillon de 10 000 interviewés sur tout le Rwanda qui compte aussi la population des prisons. L'objectif est d'évaluer le progrès réalisé dans le domaine de la réconciliation depuis l'arrivée des Juridictions Gacaca. Il est très intéressant de voir que ces résultats peuvent être comparés à une recherche semblable menée en 2002.⁵

Comparés à 2002 les résultats de 2006 indiquent certaines évolutions positives par rapport, par exemple, au niveau de la confiance qu'on fait aux juges et à la satisfaction envers les Juridictions Gacaca en comparaison avec les tribunaux ordinaires. Une tendance négative par rapport à quelques aspects cruciaux est néanmoins à noter. En 2006, 8 sur 10⁶ Rwandais avaient des doutes sur la véracité des témoignages amenés pendant les sessions gacaca. En 2002, il y avait seulement 6 sur 10 Rwandais qui se posaient des questions sur les dits témoignages. De plus, 9 sur 10 rescapés pensent que les accusés mentent. Le même problème se pose pour les prisonniers où 9 sur 10 affirment qu'ils sont faussement accusés. En 2002, on ne trouvait que seulement 7 sur 10 pour les deux groupes. En 2006, 7 sur 10 Rwandais ont l'opinion qu'il y a « une conspiration de silence », alors que ce n'était pas le cas pour 6 sur 10 en 2002. Dans la même année, 5 sur 10 des interviewés avaient l'impression que l'idéologie du génocide existait encore au sein de la population, tandis qu'il n'y en a que 6 sur 10 en 2006. Il est intéressant de savoir que 7 sur 10 Rwandais pensent que certains accusés, qui avaient avoué et ainsi rompu « la conspiration

⁴ Document de travail dans la possession de l'auteur. Les résultats de la recherche ne sont pas encore publiés. Je renvoie à un document de travail contenant les résultats de l'enquête qu'on a utilisés dans une deuxième phase de la recherche durant laquelle on a organisé des groupes de discussion avec les paysans. A travers cette stratégie qualitative (des groupes de discussion) nous voulions mieux comprendre les données quantitatives (l'enquête) et surtout les différences entre les résultats de l'enquête de 2002 et de celle de 2006.

⁵ REPUBLIC OF RWANDA, *Sondage d'opinion sur la participation à la gacaca et la réconciliation nationale*, Kigali, CNUR, janvier 2003.

⁶ J'emploie la formulation « ... sur 10 » conformément au document de travail avec les résultats préalables des constatations et où on utilise ce mode de présentation.

de silence » allaient devenir victimes de représailles. Seulement 3 sur 10 avaient cette opinion en 2002. Et en 2006, 7 sur 10 de tous les interviewés indiquent qu'ils ne veulent pas participer d'une façon active aux Juridictions Gacaca.

Dans les sections suivantes, nous déplaçons notre attention vers la première phase des Juridictions Gacaca : la collecte d'informations. Cela pour comprendre les origines d'un pessimisme croissant, qui concerne certains aspects cruciaux des Juridictions Gacaca. Ainsi, nous examinons à travers les pratiques et les narrations des paysans rwandais leur recherche problématique de la vérité en focalisant l'attention sur *le lieu* décentralisé où la vérité doit émerger ; sur la pratique d'avouer et d'accuser comme *la source* à travers laquelle la vérité doit surgir ; et sur l'environnement sociopolitique dominé par un vainqueur de guerre comme *le contexte* de la vérité. Nous terminons avec *les contours* de la vérité.

Notre analyse actuelle est basée sur plusieurs mois de recherches sur le terrain pendant la première phase du processus gacaca au cours de laquelle de l'information a été collectée et où des procès ont été préparés.⁷ Nous avons suivi des Juridictions Gacaca dans dix villages localisés dans différentes régions du Rwanda, dans des communautés locales pour une certaine période, et avons parlé à de nombreux Rwandais ordinaires (environ 700 paysans) à l'aide de discussions de groupes (*focus group discussions* – FGD), des interviews individuels, des récits de vie et des conversations durant des rencontres informelles. Tout au long de notre article nous avons présenté dans des encadrés une sélection de narrations qui apportent des thèmes venant appuyer et commenter nos arguments.

2. VIVRE DE NOUVEAU ENSEMBLE : LA COHABITATION ET LA RÉCONCILIATION

Un des objectifs du Gacaca est de renforcer la réconciliation. Huyse définit trois étapes dans le processus de la réconciliation (interpersonnelle) : « remplacer la peur par une coexistence non violente » ; « établir la confiance » ; et évoluer « vers l'empathie ».⁸ Au Rwanda, les deux groupes – les Hutu et les Tutsi – qui initialement partageaient le même environnement dans les collines rwandaises, vivent de nouveau ensemble depuis la fin du génocide et de la guerre de 1994 et avec le retour des réfugiés du Congo pendant les années suivantes. Vivre ensemble n'était pas nécessairement un choix personnel, mais une simple nécessité. Cette cohabitation était premièrement marquée par une peur mutuelle qui a diminué progressivement au cours des années. A cause de la libération graduelle des prisonniers qui

⁷ On parle parfois de la phase « pré-juridictionnelle » ou « préparatrice ». Dans la conception du processus gacaca, cette phase correspond à l'instruction d'un procès pénal classique.

⁸ HUYSE, L., "Le processus de réconciliation", BLOOMFIELD, D., BARNS, T., HUYSE, L., *La Réconciliation après un conflit violent : un manuel*, Stockholm, International IDEA, 2004, pp. 25-27.

avaient avoué en prison depuis 2003, cette peur s'est intensifiée de temps en temps à cause des vagues de libérations. Aujourd'hui, non seulement la situation économique est désastreuse, mais les gens se réfèrent aussi à un climat de méfiance entre les habitants comme suite du génocide. Jusqu'en 2005 – le commencement du Gacaca – les conséquences du génocide étaient surtout formulées comme une perte matérielle et humaine. La méfiance entre les différents groupes ethniques était présente, mais sommeillait sous la surface de la vie sociale. A cause de la nécessité, l'existence tendait à une normalité et une cohabitation. Comme l'observé Ntampka, la vie dans les collines est très pragmatique.⁹ Les tensions et les conflits sont laissés dans l'ombre car les voisins et les villageois dépendent les uns des autres pour leurs activités quotidiennes et leur lutte pour la survie face à une pauvreté générale.

Il y a des degrés de réconciliation¹⁰, et c'est le cas aussi au Rwanda. La cohabitation, *kubana* en kinyarwanda, est une nécessité, qui peut devenir moins angoissante pour ceux qui sont directement concernés suite au passage du temps ; tandis qu'une réconciliation interpersonnelle – *kwiynge* – est une question de cœur et d'attitude sentimentale dans une relation sociale. Les Rwandais, et spécialement les rescapés, se réfèrent régulièrement au « cœur » – *umutima* – quand ils parlent des événements du passé et quand ils évoquent la nature et le niveau de la confiance qu'ils éprouvent pour leurs voisins, les villageois en général ou les membres de l'autre groupe ethnique. A cause de la violence qu'on a ressentie, « les cœurs ont changé » (Encadré 1). Les conditions de vie, l'univers social et les interactions journalières ont de nouveau évolué vers une certaine normalité de surface, mais cette apparence de normalité ne révèle pas les sentiments personnels : « On ne peut pas regarder dans le cœur de l'autre ».

Le cœur a changé à cause des crimes commis, de la violence vécue ou des actes inhumains observés. Des actions et des interactions qui vont au-delà des activités de la vie journalière sont nécessaires pour comprendre et apprécier les attitudes et les intentions qui résident dans le cœur de l'autre, invisible au regard. La participation dans les sessions gacaca est devenue une activité permettant d'examiner le cœur de l'autre. Révéler ou entendre la vérité pendant les sessions gacaca est une condition importante pour augmenter la confiance entre des parties qui se méfiaient avant de la nature du cœur de l'autre, comme le mode de narration populaire le révèle (Encadré 1). Dire la vérité est primordial dans la restructuration des attitudes, des perceptions et des émotions et est également la pierre angulaire de l'architecture de la justice transitionnelle comme nous allons l'argumenter en-dessous. A cause de la forme que prend le système des Juridictions cette activité se produira en avouant, en accusant, en portant témoignage (ou en se taisant) dans le contexte décentralisé d'une communauté locale.

⁹ NTAMPAKA, C., "Mémoire et réconciliation au Rwanda : écart entre les pratiques populaires et les actions de l'autorité", *Dialogue* n° 226, 2002, pp. 3-33.

¹⁰ En anglais, on parle de réconciliation « thick » (grosse) et « thin » (maigre).

Encadré 1. Vérité & mensonge, méfiance & réconciliation (1)

[Q : Est-ce qu'il y a de la confiance entre les libérés et vous ?] La confiance entre les libérés et nous: nous avons été formés pour avoir confiance en eux, mais le problème c'est qu'ils ne disent pas la vérité. Il est difficile d'avoir confiance en quelqu'un qui ne dit pas la vérité. Mais quand ils vont dire la vérité, la confiance viendra aussi. — *Paysan, Masculin, Tutsi, Rescapé, 62, Marié, 5 Enfants, Ubunzi & Représentant de Rescapé, Interview Est du Rwanda, mars 2006.*

[Q : Comment voyez-vous les relations entre les gens ici ?] Avant la guerre, les gens avaient la confiance entre eux et pourtant les uns ont tué les autres. Les gens avaient vraiment la confiance, les gens s'entraidaient, mais depuis que la guerre a commencé, les gens ont commencé à prendre conscience de leurs ethnies, des choses qu'on ignorait avant. C'est fini actuellement, on ne peut pas attendre de l'aide de quelqu'un, les gens sont plus méfiants. Avec la guerre, les gens ont perdu les bonnes manières et les bonnes coutumes, l'éducation donnée aux enfants a changé. Je ne sais pas ce qu'on peut faire pour restaurer la confiance entre les gens, même à la radio on parle de l'unité et de la réconciliation, mais je ne vois rien qui change, les cœurs sont devenus comme ceux des animaux. *Paysan, Féminin, Tutsi, Rescapé, 50, Marié, 7 Enfants, Interview Sud-Est du Rwanda, février 2006.*

[Q : Comment voyez-vous le processus de Gacaca ?] (1) Gacaca va résoudre les problèmes des Rwandais. Tout le monde. Même qu'il y a des gens qui n'ont pas encore donné des témoignages, ils vont le faire. (2) Ceux qu'il y a encore de mieux, un grand nombre de personnes ont reconnu leur rôle. Beaucoup de personnes ont été libérées. Les gens n'ont plus peur de donner leurs aveux quand il y en a qui donnent des aveux. Ça peut conduire à la réconciliation. Mais s'il n'y a pas des aveux ni la vérité, ce sera un grand obstacle à la réconciliation. (3) Si quelqu'un ne reconnaît pas son rôle et que quelqu'un l'accuse pendant les jugements et qu'il est reconnu coupable pendant les jugements, ça donnera des tensions entre le témoin et le coupable. (4) Oui, l'obstacle actuel c'est qu'il y a des gens qui ne disent pas la vérité. Il y a des hésitations en attendant le début des jugements. Ça sera un obstacle alors. — (1) *Paysan, Inyangamugayo, Anonyme* – (2) *Paysan, Inyangamugayo, Anonyme* – (3) *Paysan, Inyangamugayo, Anonyme* – (4) *Paysan, Inyangamugayo, Anonyme* – FGD l'Est du Rwanda, mai 2006.

Encadré 1. Vérité & mensonge, méfiance & réconciliation (2)

[Q : Qu'est-ce que la confiance signifie pour vous ?] La confiance signifie que dans les paroles de quelqu'un, il n'y a que la vérité. Les gens d'ici n'ont pas confiance, non seulement ici, je pense que partout au Rwanda, on n'a pas de confiance. Il y a la malignité qui caractérise les Rwandais. Avant 1994, il y avait la confiance, mais pendant le génocide, tout a changé, un mari tuait même sa femme, alors comment avoir confiance aujourd'hui. Moi j'ai quelques gens en qui j'ai confiance, je peux dire l'Etat et Dieu ! — *Paysan, Masculin, Hutu, Accusé dans gacaca, 66, Marié, 4 Enfants, Interview Centre du Rwanda, mars 2006.*

[Q : Les éléments positifs de gacaca selon votre expérience ?] (2) L'élément positif de gacaca, on doit remercier l'Etat rwandais, parce que, quand on dit la vérité, le cœur est apaisé. Quand quelqu'un a dit la vérité, on peut faire des travaux ensemble. (...) (3) Si les gens disent la vérité et demandent pardon, on peut pardonner et après on peut travailler de nouveau ensemble. — (2) *Etudiant, Masculin, Tutsi, Rescapé, 23, Célibataire.* (3) *Paysan, Masculin, Tutsi, Rescapé, Anonyme, FGD Nord du Rwanda, avril 2006.*

[Q : Quelles sont les relations avec les rescapés ?] (1) Nous causons avec eux, nous essayons d'y aller lentement avec eux, nous ne pouvons pas nous fâcher contre eux alors que nous leur avons fait beaucoup de mal. (4) Nous causons avec eux, mais quand ils se fâchent nous gardons silence

[Q : Pouvez-vous me donner des obstacles à la réconciliation ?] (1) Pour nous il n'y a pas d'obstacles, mais les rescapés croient que ce qu'ils disent devraient être suivi à la lettre. (4) Moi je crois qu'il n'y en a pas, parce que quand quelqu'un demande pardon, il devrait être pardonné ; seulement les rescapés n'ont pas confiance en nous ; ils disent que nous, nous sommes avec les nôtres alors que les leurs ont été exterminés. (3) Les gens n'ont pas les mêmes cœurs (sentiments). Quand on cause avec un rescapé, parfois on se rend compte qu'on lui donne la nausée. Il y a ceux qui parviennent à se contenir et ceux qui ne le peuvent pas. — (1) *Paysane, Hutu, 47, Mariée, 5 Enfants,* (3) *Paysane, Hutu, 47, Veuve, 5 Enfants,* (4) *Paysane, Hutu, 52, Mariée, 7 Enfants, FGD Centre du Rwanda, mars 2006.*

[Q : Comment voyez-vous le processus de gacaca ?] Le gacaca est également une voie conduisant à la réconciliation. Bien entendu, il est difficile de panser les plaies du cœur, mais au niveau de la cohésion, le Gacaca peut faire quelque chose. Les plaies du cœur sont guéries quand les gens se disent la vérité, quand on sait bien ce qui s'est passé, on est soulagé un peu. — *Paysane, Tutsi, Rescapée, 34, Mariée, 2 Enfants, Interview Sud-Est du Rwanda, février 2006.*

[Q : Il y en a beaucoup qui vont être punis?] Oui, on va les punir, mais beaucoup de gens vont être pardonnés aussi. Quand il y a quelqu'un qui demande pardon, on accepte. Des gens qui continuent à nier, quelquefois tu sens la colère envers ces gens. — *Ménagère, Tutsi, Retournée du Burundi, Inyangamugayo, 30, Mariée, 3 Enfants, Interview Centre du Rwanda, mars 2006.*

[Q : Comment voyez-vous l'influence de l'installation de gacaca sur les relations entre les gens ?] La confiance a augmenté car gacaca va poursuivre en justice les gens qui ont commis la tragédie et les punir. Aussi, il y a des gens qui disent la vérité et envers ces gens j'ai confiance. — *Paysan, Masculin, Tutsi, Rescapé, Marié, 6 Enfants, Interview Centre du Rwanda, mai 2006.*

3. LES CARACTÉRISTIQUES DES JURIDICTIONS GACACA

Hayner écrit dans son livre sur les commissions de la vérité que plusieurs des méthodologies et questions fondamentales qui déterminent la portée de la commission et son efficacité sont normalement entièrement sous la direction de la commission elle-même bien qu'elles puissent être d'une grande signification politique.¹¹ L'auteur se réfère au fait que le 'design' d'une commission de la vérité – et en extension de n'importe quel autre mécanisme de justice transitionnelle – a des conséquences sérieuses, même politiques, pour la nature et le résultat du processus. L'expérience actuelle, le fonctionnement et le résultat des Juridictions Gacaca – leur portée et leurs limitations – sont premièrement définis par la façon dont elles ont été conçues avant l'implémentation. D'un côté par le fait que le système juridique est modelé – dans son orientation générale – sur les gacaca 'traditionnelles' et de l'autre côté parce qu'elles fonctionnent selon les lois organiques qui établissent l'organisation, la compétence et le fonctionnement des Juridictions Gacaca¹² et selon les directives du Service National des Juridictions Gacaca (SNJG) afin de mettre cette loi en opération.¹³

Les Juridictions Gacaca sont basées sur une tradition de résolution des conflits qui existait au Rwanda avant l'époque coloniale. Des conflits de famille étaient résolus par 'les vieux hommes sages' de la communauté – les *Inyangamugayo* – en réunissant les partis dans la dispute. Le terme renvoie au lieu – le 'gazon' – où ces réunions se déroulaient. L'idée était de rétablir l'harmonie et l'ordre social dans une société existante et de réintégrer au sein de celle-ci la personne qui était la cause du désordre.¹⁴ L'objectif pour atteindre ce but était le principe d'établir la vérité, suivi par une restitution appropriée comme mesure de punition.¹⁵ Pendant la période coloniale, un système juridique occidental a été introduit au Rwanda mais le Gacaca gardait sa fonction d'institution informelle de résolution des conflits au niveau local. Pendant l'indépendance, Gacaca a évolué vers une institution associée au pouvoir de l'Etat, car des autorités locales prenaient également en charge le rôle des *Inyangamugayo*, bien que le caractère conciliatoire et informel reste la clé de voûte de l'institution, étant donné que les décisions n'étaient, dans la

¹¹ HAYNER, P. B., *Unspeakable Truths. Facing the Challenge of Truth Commissions*, New York & London, Routledge, 2002, p. 213.

¹² JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE DU RWANDA, Loi Organique N° 40/2000 de 26/01/2001, Loi Organique N° 33/2001 de 22/6/2001 & Loi Organique N° 16/2004 de 19/6/2004.

¹³ REPUBLIC OF RWANDA, SERVICE NATIONAL DES JURIDICTIONS GACACA, *Process of Collecting Information Required in Gacaca Courts*, Kigali, SNJG, 2004. REPUBLIC OF RWANDA, SERVICE NATIONAL DES JURIDICTIONS GACACA, *Trial Procedures in Gacaca Courts*, Kigali, SNJG, 2005.

¹⁴ REYNTJENS, F., VANDEGINSTE, S., "Rwanda: An A-Typical Transition", in SKAAR, E., GLOPPEN, S., SUHRKE, A. (eds.) *Roads to Reconciliation*, Lanham, Lexington Books, 2005, pp. 118-119.

¹⁵ NATIONS UNIES, HAUT COMMISSAIRE AUX DROITS DE L'HOMME, *Gacaca. Le droit coutumier au Rwanda*, Kigali, Nations Unies, 1996, pp. 9 & 18-19.

majorité des cas, pas en correspondance avec la loi écrite de l'Etat.¹⁶ En 1999, après une période de réflexion et de consultations, une commission établie par le Président Bizimungu a proposé de moderniser et de formaliser le mécanisme 'traditionnel' pour faire face aux 130 000 personnes qui étaient emprisonnées pour des crimes liés au génocide. Une tâche que la 'justice classique' ne pouvait pas accomplir d'une façon satisfaisante. Le cadre institutionnel et légal a été établi par trois lois organiques.¹⁷

Des suspects de crimes de génocide et de crimes contre l'humanité sont poursuivis dans un système de juridictions parallèles. Ceux qui sont identifiés comme responsables et comme instigateurs sont traités par les tribunaux classiques, les autres sont jugés par les Juridictions Gacaca. Les suspects sont divisés en 3 catégories selon les crimes qu'ils ont commis. La catégorie détermine la cour qui va poursuivre ainsi que le minimum et le maximum des peines. La punition ne varie pas seulement selon la gravité de l'offense, mais aussi selon le fait que le coupable a avoué ou non le(s) crime(s) et à quel moment il a fait ses aveux. Ce principe d'aveu a été introduit afin de faciliter la collecte d'évidence. Un suspect doit donner autant de détails que possible sur le cas (comment, où, quand, victimes, complices, dégâts, etc.) et demander pardon en public pour que l'aveu soit accepté et que la punition soit réduite.

La catégorisation est faite par les 9 juges présidant les Juridictions Gacaca de la cellule, le niveau administratif le plus bas. Une cellule dans la société rwandaise correspond à une petite communauté, comparable à un quartier dans une situation urbaine. Ces juges sont élus parmi la population, sans question d'expérience, de pratique légale ou d'autre éducation. La caractéristique indispensable est d'avoir les qualités 'd'une personne intègre' (*Inyangamugayo*). La décision des juges de placer une personne dans une certaine catégorie est basée sur l'information collectée dans la phase initiale des Juridictions Gacaca, qui a donc lieu au niveau le plus bas de la société. Bien que les 9 juges élus prennent la décision de catégoriser une personne, l'information et l'évidence d'agir ainsi vient d'un aveu coupable et/ou des accusations des membres de l'assemblée générale de la cour, consistant en l'entière population de la cellule.

En vue de faciliter le processus, deux pierres angulaires ont été incorporées par la législation. D'un côté, il y a une popularisation ou décentralisation de la justice par l'installation de plusieurs juridictions dans chaque unité administrative de la société. Cette procédure est copiée du Gacaca traditionnel, qui est présidé par des personnes laïques qui sont juges et

¹⁶ REYNTJENS, F., "Le Gacaca ou la justice du gazon au Rwanda", *Politique Africaine*, Vol. X, 1990, p. 36.

¹⁷ JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE DU RWANDA, Loi Organique N° 40/2000 de 26/01/2001, Loi Organique N° 33/2001 de 22/6/2001 & Loi Organique N° 16/2004 de 19/6//2004. Voir également la Loi Organique modifiant et complétant la Loi Organique n° 16/2004 du 19/6/2004 instaurée après la phase de collecte d'information le 1^{er} mars 2007 : JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE DU RWANDA, Loi Organique N°10/2007 de 01/04/2007.

l'engagement actif de la population entière formant l'assemblée générale. De l'autre côté, il y a le principe d'aveu (et du plaidoyer de culpabilité) afin d'augmenter l'évidence et l'information disponible.¹⁸ Ces deux pierres angulaires doivent faciliter l'émergence de la vérité, qui fonctionne ensuite comme clé de voûte de tout le cadre de la justice transitionnelle dans le Rwanda post-génocide. La vérité est la source d'information disponible permettant d'identifier la culpabilité ou l'innocence ; d'entamer des procès contre des accusés ; de révéler des sites pour l'exhumation des victimes ; d'identifier des modalités de réparation ; de produire de la connaissance sur le passé en général ; de redresser et de reconfigurer les relations sociales.

4. LES AVEUX ET LES ACCUSATIONS : LES SOURCES DE LA VÉRITÉ

La vérité ou ce qu'on va présumer telle est révélée par des aveux et des accusations, deux actions qui fonctionnent comme un des fondements des Juridictions Gacaca et du cadre entier de la justice transitionnelle au Rwanda.¹⁹ En 2003, sur base d'un décret présidentiel, on pouvait en principe obtenir une réduction de peine en révélant de l'information sur des crimes commis, accompagnée de l'information détaillée sur les circonstances et le contexte du crime indiquant les noms des victimes, les complices, les données sur l'endroit où le crime a été commis, la propriété détruite, les actes de pillage, etc. Au début, cette procédure d'aveux visait surtout les prisonniers. Un aveu considéré comme complet et sincère, accompagné d'une demande de pardon était une condition préalable pour une libération provisoire. Cela augmentait le nombre des aveux dans les gacaca au sein des prisons, qui ont commencé déjà en 1998.

La motivation de faire des aveux vient de la pression de l'Etat. Bien qu'un grand nombre de prisonniers aient fait des aveux dits complets, il y a une perception générale que ceux-ci ne sont que partiels, qu'ils ne concernent que des crimes mineurs, qu'ils accusent la complicité de certains – pour la plupart ceux qui sont décédés ou ont disparus après le génocide – en gardant le silence concernant l'engagement des autres. La motivation pour obtenir une réduction de peine et une libération de prison a encouragé quelques-uns à des aveux incomplets et parfois même incorrects, par exemple pour ceux qui étaient

¹⁸ On pourrait argumenter que les « travaux d'intérêt général » (TIG) est aussi une clé de voûte des Juridictions Gacaca à cause de la dimension additionnelle, potentielle et restaurative en transformant la moitié de la punition de prison en travail communautaire. Mais la moitié de la punition est seulement transformée en service communautaire quand un aveu est fait *et* accepté. Donc le service communautaire est inférieur au principe de l'aveu.

¹⁹ PENAL REFORM INTERNATIONAL, *The Guilty Plea Procedure. Cornerstone of the Rwandan Justice System*, Kigali – Paris, PRI 2003. PENAL REFORM INTERNATIONAL, *Integrated Report on Gacaca Research and Monitoring. Pilot Phase January 2002 – December 2004*, Kigali – Paris, PRI, 2005, pp. 21-24. PRI identifie la procédure d'aveux et la (demande de) pardon comme la clé de voûte du Gacaca, nous argumentons que ce sont des aveux, mais pour la plupart des accusations et pas tellement l'élément de pardon constituant la clé de voûte des Juridictions Gacaca.

emprisonnés mais innocents et voulaient regagner leur liberté à n'importe quel prix (Encadré 4). La coordination problématique entre les nombreuses Juridictions Gacaca et les services du procureur pour envoyer ces aveux vers le niveau local constitue une autre obstruction dans le processus permettant de trancher entre des récits divergeants afin d'arriver à une version commune de la supposée vérité.

Un aveu doit être accompagné par une demande de pardon. C'est une tentative, sanctionnée par l'Etat, qui vise d'aller au-delà de l'approche purement juridique dans le traitement des contentieux du génocide. Cette procédure incorpore un élément qui a comme but d'inaugurer le renouvellement des relations interpersonnelles et sociales. Mais, dans les pratiques observées, cela se fait généralement des deux côtés, l'accusé et la victime, d'une manière tout à fait conventionnelle et formaliste. C'est une partie d'une procédure sanctionnée par l'Etat qui est très loin d'un premier pas spontané vers un rétablissement personnel des relations (Encadré 2). Demander ou recevoir le pardon dans les Juridictions Gacaca est généralement conçu comme ayant une importance secondaire. En plus, il n'y a pas de pardon quand quelqu'un n'avoue pas (ou que les aveux ne sont pas acceptés) et qu'on est poursuivi sur base d'accusations, ce qui a lieu dans la plupart des cas.

Il est important de savoir que le fait de faire des aveux n'apportait pas seulement la reconnaissance de la culpabilité individuelle, mais toujours aussi l'accusation d'autres personnes. Le fait d'accuser les autres était un élément qui prenait de plus en plus d'ampleur quand les Juridictions Gacaca ont commencé leur phase de collecte d'information hors des prisons sur les collines. Pour être précis: cela déplaçait presque entièrement le poids des aveux vers les accusations (Encadré 3). Des chiffres et estimations du SNJG indiquent que pendant cette phase presque 818 564 personnes ont été accusées²⁰, bien que seulement 5% d'entre elles aient fait des aveux devant les Juridictions Gacaca.²¹ Les autres sont des personnes qui ont fait l'objet d'une dénonciation.

Ainsi, il est important de comprendre le phénomène de « dénonciation sanctionnée par l'Etat » en général. Dans son livre sur les « pratiques des accusations », très répandues et surtout observées dans des régimes totalitaires comme l'Allemagne nazie ou l'Union soviétique, Fitzpatrick définit les dénonciations comme des communications spontanées venant des citoyens individuels envers l'Etat ou une autre instance d'autorité.²² On donne de

²⁰ REPUBLIC OF RWANDA, *Report on Collecting Data in Gacaca Courts*, National Service of the Gacaca Courts, Kigali, décembre 2006, p. 5.

²¹ Des chiffres et des estimations basées sur l'information distribuée par le Service National des Juridictions Gacaca. NATIONAL SERVICE OF THE GACACA COURTS, *Gacaca Process. A Justice Leading to Unity and Reconciliation in Rwanda*, novembre 2005. Document en possession de l'auteur.

²² FITZPATRICK, S., *Accusatory Practices*, Chicago, University of Chicago Press, 1997, p. 1 & 5: « [...] spontaneous communications from individual citizens to the State (or to another authority such as the Church) containing accusations of wrongdoing by other citizens or officials and implicitly or explicitly calling for punishment. Typically, denunciations are written and

l'information sur les actes fautifs et des pensées divergentes d'autres citoyens ou de personnages officiels en demandant d'une manière implicite de punir ces individus. On fait référence aux valeurs, normes et idéologies en vogue pour justifier l'acte qui consiste à dénoncer un autre et à nier l'existence d'un intérêt personnel pour agir ainsi. Néanmoins, des recherches prouvent que ceux qui dénonçaient dans ces régimes totalitaires avaient toujours des intentions doubles. Chaque fois, il y avait des motifs personnels qui jouaient un rôle significatif pour accuser des amis, des voisins ou des membres de la parenté. Les dénonciations occupent une espace intermédiaire entre la société de base et l'Etat ou les autorités au sommet et constituent un ingrédient crucial pour la perpétuation de la terreur dans un Etat autoritaire ou totalitaire.

La première phase des Juridictions Gacaca contient la collecte de l'information liée à ce qui s'est passé dans les cellules respectives pendant la période entre octobre 1990 et décembre 1994. C'est la première et la plus importante étape pour mettre en lumière la vérité du passé en « indiquant comment le génocide a été planifié ; en montrant comment le génocide a été commis et le rôle des coupables et leurs charges ». ²³ Les deux premières activités de collecte d'information étaient mises entre les mains des autorités administratives locales, avec la population et les juges jouant un rôle secondaire de validation des informations collectées. La dernière activité – rédiger les registres des accusés et leur catégorisation – était une tâche exécutée seulement par les *Inyangamugayo*. Sur base des témoignages, accusations et aveux on compilait plus de 30 listes avec tout sorte d'informations : les habitants en 1990 et 1994 ; les milices ; les gens recherchés ; les barrières érigées ; ceux qui ont 'travaillés' sur ces barrières ; les victimes ; les tueurs ; les complices ; les promoteurs ; les sauveurs ; etc.

Le problème de ces listes est la possibilité que dans différentes localités des significations différentes soient données à l'information à collecter. J'ai vérifié cela systématiquement en demandant à des groupes d'*Inyangamugayo* appartenant à des cellules différentes d'indiquer ce qu'ils comprenaient par une personne « qui était un promoteur du génocide » et quelles étaient les

delivered privately to an addressee rather than published. They are likely to invoke State (or church) values and to disclaim any personal interest on the part of the writer, citing duty to the State (or the public goods) as the reason for offering information to the authorities. [...] Denunciations – which occupy a kind of intermediary space between the society 'below' and the state or authorities 'above' – evidently constituted a crucial ingredient of both Nazi & Soviet terror. Recent publications have revealed that many people were involved – either 'formally' as civilian agents signed up by the secret police or 'informally' as occasional denouncers of others are breaking laws deviating from ideological teachings, or demonstrating some other social or political failings. Informers were not simply – or at least not always – true 'believers' – they often had motives of their own. Frequently their motives were mixed and personal interests could play a significant role in citizens decisions to turn in friends, neighbors and even relatives. Nevertheless their collaboration greatly facilitated the functioning of the terror at the grass roots. »

²³ MUKANTAGANZWA, D., "Foreword", REPUBLIC OF RWANDA, SERVICE NATIONAL DES JURIDICTIONS GACACA, *Process of Collecting Information Required in Gacaca Courts*, Kigali, SNJG, 2004, p. 5.

caractéristiques de quelqu'un « qui a sauvé ». Bien que les interprétations restaient généralement dans le cadre de signification érigé par le SNJG, il y avait la possibilité d'une lecture 'idiosyncratique'. Certains *Inyangamugayo* considéraient comme sauveur tout qui avait essayé d'aider une personne persécutée, tandis que d'autres *Inyangamugayo* ne considéraient celui ou celle qui avait aidé une personne comme sauveur que lorsque la victime sauvée avait survécu au génocide. Quand par exemple une personne avait trouvé refuge dans une maison mais plus tard avait quitté cette maison, et avait dans d'autres circonstances été tuée, le propriétaire de la maison n'était pas reconnu comme sauveur. Tandis qu'un autre groupe d'*Inyangamugayo* avait classé cette personne comme sauveur. Quand une personne cachait quelqu'un venu d'une autre région, il ou elle ne pouvait pas être considéré comme un sauveur selon certains juges car la personne qui avait été sauvée n'était pas connue par les habitants de la cellule ou le secteur pendant le génocide et pour cela n'était pas vraiment sauvée. D'autres groupes de juges interprétaient un cas pareil de façon différente. Certains considéraient aussi chaque signe d'initiative pendant le génocide – par exemple guider un groupe de personnes à voler une vache – comme un argument pour classer cette personne comme un promoteur du génocide (catégorie 1), alors que cette catégorie est surtout réservée à ceux qui ont incité des gens à tuer et à distribuer des armes dans ce but.

Cette information a été rassemblée pour la plupart par les *Nyumbakumi*, l'autorité à l'échelon le plus bas au niveau local. *Nyumbakumi* veut dire 'chef des dix maisons', c'est la personne qui est responsable pour un certain nombre de maisonnées, rangées de 5 à 25, situées dans le même voisinage. Après que les listes de base ont été complétées par les *Nyumbakumi* et les responsables de la cellule, en collaboration avec les personnes vivant dans leur quartier, ces listes ont été remises au *Inyangamugayo* qui devraient vérifier l'information. Plus tard, ils ont convoqué plusieurs réunions générales de la population – l'assemblée générale des Juridictions Gacaca – où l'information a été validée et où de l'information supplémentaire pouvait être fournie. Mais chaque partie d'information insérée, devait être retenue. Donc, des informations ou accusations qui étaient considérées comme fausses étaient gardées sur la liste et on disait que la défense contre ces accusations devait être gardée pour les procès mêmes. La validation consistait en la lecture (ou l'écoute) de la liste et en l'incorporation de l'information supplémentaire.

En général cette phase de collecte d'information impliquait un grand engagement des autorités locales. Les autorités locales sont venues jouer un rôle dans cette phase, bien que la loi gacaca stipule dans son article 15 que « la personne exerçant une activité politique » et « le responsable dans l'administration de l'Etat » ne peuvent pas être élus comme membre d'un siège des Juridictions Gacaca.²⁴ L'article détaille les différentes autorités qui sont considérées comme « responsable dans l'administration ». Le *Nyumbakumi* ne

²⁴ JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE DU RWANDA, Loi Organique N° 16/2004 du 19/6/2004.

fait pas parti de cette énumération. Néanmoins, en réalité, le *Nyumbakumi* est vu comme autorité 'de base' tandis qu'il n'a qu'un pouvoir limité. Penal Reform International (PRI) parle d'une « administratvation » dans le sens d'une grande implication des autorités administratives dans un processus juridique.²⁵ D'un côté, cela facilitait la collecte d'information mais surtout augmentait la perception d'un processus imposé par l'Etat et mené par l'Etat et pas par les citoyens et/ou les *Inyangamugayo*. D'autre part, cela a aussi donné l'opportunité aux autorités locales, qui ont un statut important comme agent de l'Etat, de faire obstruction à la procédure et de la détourner dans la sens de leurs propres intérêts.

Les *Inyangamugayo* et les autorités locales ne voulaient que considérer les témoignages à charge et les manuels et les directives distribués par le SNJG donnaient seulement l'opportunité de collecter de l'information sur la culpabilité. Cela agrandissait le sentiment de terreur accompagnant l'arrivée des Juridictions Gacaca. Le fait qu'on donne une importance secondaire aux cas des prisonniers qui clament leur innocence augmente l'impression d'un processus ayant pour but d'établir la culpabilité. Ceux qui ont été libérés sont aussi ceux qui ont avoué.²⁶ Les procès de ceux qui prétendent être innocents et/ou n'ont pas avoué sont prévus à la fin du processus, peut-être plus de trois ans après l'installation du Gacaca dans le pays entier. L'impossibilité de se défendre soi-même ou d'en défendre d'autres contre une accusation dans la première phase du Gacaca affaiblit la phase suivante de jugement, où la défense est possible. Les observations des jugements indiquent la capacité limitée des *Inyangamugayo* à animer un débat contradictoire, entre autre à cause du fait qu'un témoin à décharge peut être accusé lui-même après avoir témoigné.²⁷ Selon les normes qui ont cours, un témoignage 'à décharge' peut révéler une connaissance d'événements qu'on ne peut avoir qu'à cause d'une implication personnelle dans le génocide. Ou bien un tel témoignage peut indiquer la présence d'attitudes en faveur des accusés ou en faveur de la négation de leurs actes durant le génocide. Par conséquent, selon les normes implicites et le cadre d'interprétation actuellement en vogue, on peut seulement avoir ces attitudes et opinions en adhérant à 'l'idéologie du génocide' dans le présent. (Voir également la section 6 sur le contexte de la vérité.)

Nous avons entendu souvent l'expression « les coupables sont maintenant connus » dans des lieux où les jugements devaient encore commencer. Ceci est une conséquence de l'idée qu'une accusation implique immédiatement la culpabilité dans la perception populaire, spécialement à cause de l'absence de défense du côté de l'accusé et d'un manque de débat. Dans les collines rwandaises, on est coupable, jusqu'au moment où votre innocence est prouvée :

²⁵ PENAL REFORM INTERNATIONAL, *Rapport de Monitoring et de Recherche sur La Gacaca. La Récolte d'Information en Phase Nationale*, London/Kigali, 2006.

²⁶ Et ceux qui étaient mineurs au moment de l'offense, les vieux et les malades.

²⁷ AVOCATS SANS FRONTIÈRES, *Monitoring Des Juridictions Gacaca. Phase de Jugement. Rapport Analytique. Mars-septembre 2005*, Kigali/Bruxelles, ASF, 2006.

Dans la tradition rwandaise, quand il y a trois ou quatre personnes qui donnent un témoignage et accusent, ça montre que l'accusé est coupable. (4) [Q: Alors, s'il y a assez de témoignages, la personne est coupable ?] Oui, ces actes ont été commis en plein jour. Si les voisins t'accusent, c'est clair.²⁸

La discrétion, la dissimulation, la façon pragmatique de vivre et l'interdépendance de la population paysanne sont des faits socioculturels qui affaiblissent la politique des aveux et des accusations.²⁹ En plus, Ntampka cite des traditions contradictoires en ce qui concerne le thème de la vérité dans l'histoire et les croyances rwandaises : on doit toujours dire la vérité, mais parfois, il vaut mieux ne pas la révéler.³⁰ En général, nous avons observé dans l'interprétation et l'application des directives par le SNJG un certain règne de l'arbitraire dans l'établissement de la vérité selon les circonstances de la localité.

²⁸ Paysan, masculin, hutu, 65, président gacaca de la cellule, marié, 15 enfants, interview Nord du Rwanda, avril 2006.

²⁹ DE LAME, D., *A Hill Among a Thousand. Transformations and Ruptures in Rural Rwanda*, Madison, The University of Wisconsin Press, 2005, p. 14 : « Circulating and holding back information are cultural facts. [...] Secrecy, because it is quite diffuse in Rwanda, is also pervasive. In the cultural universe, for lack of a spatially structure community, the circulation of goods gives boundaries to social spaces, as do the retention of secrets and the circulation of information. [...] Shared secrets develop internal solidarity rooted in trust in each other's ability not to reveal them, and external solidarities based on the creation of an identity, be it the family, gender ('women's secrets') or the hill. »

³⁰ NTAMPAKA, C., « Le rôle des règles issues de la culture rwandaise dans la promotion de la justice et de la démocratie », *Dialogue*, N° 7, 1997, pp. 13-14. « *Aho kuramira ukuri waryamira ubugi bw'intorezo* » (littéralement : au lieu de taire la vérité, il faut accepter que la tête soit coupée). Les « *bagabo* », les témoins, ne pouvaient dire que ce qu'ils avaient vu ou entendu, le contraire se disait « *guca ibicuma* », autrement dit témoigner pour en tirer profit, ce qui était désapprouvé socialement. L'autre diction dit : « *Ukuri guca mu ziko ntigushya* » (la vérité passe dans le feu et ne brûle pas). On peut le rapprocher d'un autre : « *Ikinyoma cyicaza umugabo kuntebe rimwe nikihamwicaza kabiri* » (le mensonge te permet d'acquiescer une faveur une fois, pas deux fois). [...] La société rwandaise disait également que « *Ukuri wavuze uraguhakishwa* » : dans certaines circonstances, la vérité n'est pas bonne à dire à tout le monde. Il faut d'abord savoir contre qui on va témoigner et en apprécier les risques. C'est ainsi que la culture du mensonge en faveur des grands a pu s'installer. On ne témoigne pas contre les puissants : ceux-ci occultent la vérité pour se maintenir au pouvoir. »

Encadré 2. Le Pardon

[Q : Comment voyez-vous les relations avec les rescapés ?] Si l'Etat actuel y met beaucoup de force c'est l'Etat qui l'a installé c'est possible. Il y a des gens qui ont avoué et d'autres qui demandent pardon. Mais je ne sais pas si les rescapés donnent vraiment le pardon. L'Etat doit mettre beaucoup de force pour réaliser ça. Il y a une amélioration par rapport au moment du retour d'exil. Mais actuellement, avec l'Etat qui essaie de mettre de la force, on peut avoir de nouveau des mariages mixtes. Maintenant ce n'est pas encore le cas. Ça peut être réalisé dans l'avenir. — *Paysan, Masculin, Hutu, 69, Marié, 5 Enfants, Interview Est du Rwanda, juin 2006.*

[Q: Est-ce que c'est facile de pardonner?] Si quelqu'un demande pardon, c'est facile de pardonner, parce qu'il reconnaît sa faute et l'Etat fait beaucoup de pression pour ça. Oui, il y a une partie des gens qui disent la vérité sur ce qu'ils ont fait, mais il y en a d'autres qui ne disent pas la vérité. — *Paysan, Masculin, Tutsi, Rescapé, Inyangamugayo, 29, Marié, 3 Enfants, Interview Sud du Rwanda, juillet 2006.*

Une partie de la population a donné l'information juste sur ce qu'ils ont vu. Il y a des prisonniers qui ont donné l'info et qui ont reconnu leur implication. Il y en a d'autres qui ne veulent pas parler sur ce qu'ils ont vu. Ceux qui ont eu le courage d'avouer ont été pardonnés par les victimes et aussi par l'Etat. — *Paysan, Masculin, Hutu, Président Gacaca Cellule, 65, Marié, 15 Enfants, Interview Nord du Rwanda, avril 2006.*

Encadré 3. La pratique d'accuser

[Q : Comment voyez-vous les juridictions Gacaca ?] Le Gacaca est bon. On parle des choses qu'on a faites. Mais quelqu'un peut vous accuser de mensonges. Ça existe beaucoup. Les gens accusent les autres de les avoir violés. Mais on n'était jamais avec ces gens. C'est pour inventer un crime grave pour te mettre en prison. Pour ces crimes, il n'y a pas de témoignage. On accepte seulement ces accusations. On ne sait pas qui donnent ces témoignages. — *Paysan, Masculin, Hutu, Libéré, 53, Marié, 6 Enfants, Interview Est du Rwanda, juin 2006.*

[Q : Comment voyez-vous les relations avec les autres depuis le début de Gacaca ?] Dans la cellule de [...], les Hutu avaient peur des témoignages des rescapés. Si un rescapé disait quelque chose, on ne voulait pas répondre de peur d'être tué. Mais aussi les Hutu entre eux avaient peur de s'accuser. Si tu accuses un voisin, ça peut causer des problèmes. Pour trancher le problème, on a réuni toutes les cellules du secteur. — *Paysane, Hutu, 42, Veuve, 4 Enfants, Interview Est du Rwanda, mars 2006.*

Beaucoup de gens ne disent pas la vérité sauf les gens qui ont avoué et qui ont demandé pardon. C'est pour qu'ils puissent cacher ce qu'ils savent. Ils ont peur qu'on va leur demander comment ils ont obtenu cette information. Alors, c'est-à-dire qu'on va leur demander où ils étaient à ce moment, qu'on peut les accuser d'être dans le groupe d'attaque. Et s'ils donnent un vrai témoignage, ils peuvent aussi accuser les membres de leur famille. Ils ont peur d'être accusés à leur tour. — *Paysan, Masculin, Hutu, Libéré, Interview Centre du Rwanda, juin 2006.*

Encadré 4. Les aveux

On a attrapé un homme [...] . On l'a frappé à mort. J'étais avec d'autres personnes. Environ une dizaine. Seulement une seule personne, en dehors de moi, a avoué. Ils continuent à nier. Ils sont fermes, ils ne veulent pas se réconcilier avec les autres. Ils ont peur aussi, parce qu'ils ne savent pas où l'Etat actuel veut en arriver. Il y a l'ancien régime qui a influencé les gens à tuer les autres. Et le nouveau régime veut que les gens disent la vérité et demandent pardon. Ils n'ont pas confiance envers l'Etat actuel. Ils pensent qu'ils ne peuvent pas être pardonnés. — *Paysan, Masculin, Hutu, Libéré, 59, Marié, 10 Enfants, Interview Nord du Rwanda, avril 2006.*

Gacaca est bon, mais il ne travaille pas de façon correcte. Le problème c'est que les gens ne reconnaissent pas qu'ils ont tué. Et s'ils le reconnaissent, ils ne disent pas qui étaient dans le groupe pour tuer. Et celui qui reconnaît son implication dit seulement qu'il a pris des tôles ou qu'il a mangé une chèvre. Par exemple, il y a en qui disent: « Moi j'ai seulement tué une femme », alors qu'ils ont passé un mois à tuer. — *Paysan, Masculin, Tutsi, Rescapé, 54, Marié, 6 Enfants, Interview Est du Rwanda, mars 2006.*

Le problème actuel c'est que les gens libérés ont seulement demandé pardon à l'Etat mais ils n'ont pas demandé pardon aux personnes rescapées. (9) On mange et on partage avec les libérés et (3) Il n'y a pas de vérité, c'est ça le problème. (10) On essaie de dire des choses simples, mais avouer qu'on a tué quelqu'un, c'est impossible. (4) J'ai perdu mes parents, mon épouse et mes enfants, mais il n'y a personne qui avoue. (9) On parle de chèvres et de maisons, mais pas de tueries. (12) — (3) *Paysan, Féminin, Inyangamugayo, 30, Anonyme* – (4) *Paysan, Masculin, Tutsi, Rescapé, Inyangamugayo, 70, Marié* – (9) *Commerçant, Masculin, Tutsi, Rescapé, Inyangamugayo, 38* – (10) *Paysan, Masculin, Inyangamugayo, Anonyme* – (12) *Paysan, Masculin, Inyangamugayo, Anonyme – FGD Est du Rwanda, mars 2006.*

5. LE LIEU DE LA VÉRITÉ : UNE TRADITION INVENTÉE DANS UN CADRE LOCALISÉ

Une deuxième pierre angulaire des Juridictions Gacaca, hors de la politique d'aveu/dénonciation, est l'aspect de décentralisation. Depuis janvier 2005, les réunions gacaca sont tenues dans chacune des 9.013 cellules rwandaises et 1.545 secteurs. Au total il y a 12.103 Juridictions Gacaca établies dans le pays entier, présidées par 169.442 *Inyangamugayo*, les juges locaux. Par conséquent, le principe de dénonciation selon lequel les Juridictions Gacaca travaillent est enraciné dans la constellation sociale des communautés locales, qui sont toutes marquées par leurs caractéristiques particulières, leur structure de pouvoir et leurs conflits actuels. Cela donne la possibilité de créer des alliances silencieuses ou de suivre une certaine stratégie dans la pratique de l'accusation ou du complot. Des pratiques qui ne reflètent pas la procédure envisagée. Ceci est premièrement lié aux capacités et moyens des individus. Le pouvoir de l'autorité, l'argent ou les armes permettent à certains d'influencer les procédures. Mais c'est aussi un résultat du pouvoir du nombre : la composition de l'ensemble (Encadré 6). Quand les rescapés sont en minorité et isolés, ils se tiennent silencieux pour ne pas être éliminés (physiquement ou socialement) par la communauté. Ou alors, leurs témoignages sont partiellement ignorés par les autres. Les rescapés auront plus d'influence quand

ils sont nombreux, qu'ils font partie de la structure du pouvoir (administratif) et qu'ils sont représentés dans le siège des Juridictions Gacaca. Une situation qui pourra créer un sentiment d'impuissance et d'arbitraire de la part des prisonniers libérés et des accusés.

Nous avons souvent entendu la remarque qu'un problème de terre, d'argent, de vache, de femmes, ou d'enfants se trouve à la base de la pratique d'accusation. Ce sont des conflits actuels non liés au passé et donc en dehors de la compétence des Juridictions Gacaca. Mais on fait des déclarations (des faux témoignages) devant le Gacaca concernant le passé mais pour régler des comptes liés à un conflit actuel. En général nous avons observé une attitude 'instrumentale' envers les Juridictions Gacaca dans des groupes – pour la plupart selon des lignes ethniques – anxieux de faire accepter la version préférée de la vérité.³¹ Très indicatif à ce propos est la perception que la composition ethnique des *Inyangamugayo* est un moyen de faire accepter un point de vue (Encadré 6).³²

La recherche de la vérité ne se fait pas seulement dans un cadre local, mais aussi bien dans le contexte d'une tradition modernisée. J'ai demandé à des gens âgés, qui connaissaient le Gacaca 'traditionnel', de m'indiquer les différences et les similarités avec les Juridictions Gacaca modernes (Encadré 5). Leurs narrations indiquent que le Gacaca actuel est une institution complexe, installée par l'Etat avec des règles et des gens qui prennent note, tandis que la version traditionnelle était beaucoup moins compliquée dans son fonctionnement et ses objectifs. L'idée était de réunir les gens, de discuter le problème ou le conflit avec comme but principal de restaurer les relations harmonieuses et de prévenir que la haine perdure entre les familles. Les mesures prises étaient plutôt d'une nature symbolique et restauratrice avec des punitions qui prenaient la forme d'une réparation du mal qui s'était produit. Tandis que les Juridictions actuelles donnent des punitions aux individus par le moyen de l'emprisonnement. Le 'vieux' Gacaca était surtout utilisé pour des délits mineurs, mais pouvait aussi être utilisé dans des cas de meurtre. L'arrivée du colonialisme a eu une influence sur le fonctionnement du Gacaca en interdisant l'usage du Gacaca dans des crimes sérieux. Le Gacaca actuel a des problèmes pour ce qui est de faire émerger la vérité, mais un usage traditionnel

³¹ De Lame remarque : « The extent of a network (the number and spatial distribution of relations) was and still is both a sign and an instrument of power qua wealth, the latter, in return, being defined by the ability to develop alliances. 'To have arms' remains a much-used expression among Paysans. », DE LAME, D., *op. cit.*, p. 239.

³² Cette approche instrumentale envers les Juridictions Gacaca était aussi – et déjà – observée pendant les élections des *Inyangamugayo* en 2001: « Nevertheless, it cannot be denied that certain group-based forms of reasoning entered into these elections, each one nurturing particular expectations of the Gacaca. On one side were the survivors of the genocide and former refugees from 1959. This group tried to obtain the greatest possible number of représentants, partly in order to try to compensate for their situation as members of the minority, but also because the thought of the Gacaca as a means of arresting criminals who were still free. » PENAL REFORM INTERNATIONAL, *Integrated Report on Gacaca Research and Monitoring. Pilot Phase January 2002 – December 2004*, Kigali – Paris, PRI, 2005, p. 16.

du Gacaca aurait été aussi inadéquat dans son but de traiter les nombreux problèmes en relation avec le génocide, bien que cela veuille dire que l'élément de réconciliation entre familles (et individus ?) n'est plus le but principal de l'institution ou n'est même plus présent du tout.

Un grand nombre d'interviewés, aussi bien des Hutu que des Tutsi, se réfère aux Juridictions Gacaca comme « un instrument de l'Etat ». Les déclarations dans toutes les narrations et citations dans notre texte révèlent l'impact énorme de l'Etat sur les procès de réconciliation, mais aussi la demande et le fait de tendre la main du Rwandais ordinaire vers l'Etat dans le processus de réconciliation. Tandis que le sens de causalité va probablement plus d'en haut vers le bas, c'est devenu un processus s'entretenant soi-même : des confessions et des pardons sont là parce que l'Etat le veut ainsi ; c'est l'Etat qui définit les règles et les régulations à suivre dans les Juridictions Gacaca ; la collection d'information est marquée par une 'administrativisation' de la procédure ; c'est l'Etat qui doit guider les paysans comme un bon père éduquant ses enfants et – comme nous en discuterons dans les sections suivantes – c'est l'Etat qui ne veut pas entendre parler 'des autres crimes' et si l'autre groupe ne comprend pas ou ne veut pas se réconcilier, l'Etat doit aussi mettre plus de pression ; etc.

Des recherches sur le terrain au Rwanda révèlent que le processus de la réconciliation est extrêmement organisé d'en haut, dirigé et possédé par l'Etat. Le peuple s'accommode des principes, des mécanismes et des discours déployés pour eux. Huyse, citant le Sud-Africain Hugo van der Merwe, conclut dans son analyse des processus de réconciliation : « Les processus de haut en bas et de bas en haut sont tous deux essentiels à un processus de réconciliation plus durable sur le long terme. Cependant, ils devraient être poursuivis de manière complémentaire, plutôt qu'au détriment l'un de l'autre. »³³ Tandis que Theidon remarque, se basant sur des recherches anthropologiques au Pérou, qu'une réconciliation est forgée et vécue au niveau local et que la politique d'Etat peut soit faciliter soit déranger ce processus.³⁴

Ces perceptions questionnent sérieusement la représentation des Juridictions Gacaca comme une tradition authentiquement traditionnelle et un processus mené par et aux mains de la population. Il y a une référence vers la tradition dans le nom et dans l'orientation générale, mais les Juridictions Gacaca sont maintenant incorporées dans les institutions de l'Etat et fonctionnent sur la base de lois codifiées, qui sont supposées d'être appliquées de façon uniforme. Les Gacaca actuels traitent les crimes de façon différente que l'institution ancienne et sont devenus très rétributifs.³⁵ Les juges ne sont plus les 'vieux hommes sages' du village, mais pour la plupart des jeunes ou

³³ HUYSE, L., *op. cit.*, p. 33.

³⁴ THEIDON, K., "The Micropolitics of Reconciliation", *Journal of Conflict Resolution*, Vol. 50, No. 3, juin 2006, p. 456.

³⁵ Voir par exemple : COREY, A., JOIREMAN, S. F., "Retributive Justice: The Gacaca Courts in Rwanda", *African Affairs*, No. 103, 2004, pp. 73-79.

des femmes, car les autres sont soupçonnés de participation au génocide.³⁶ A cause de la destruction du tissu social dans la période de violence entre 1990 et 2000, les Juridictions Gacaca n'ont plus de place 'naturelle' emboîtée dans les normes et les valeurs d'un ordre ancien.³⁷ Les changements et les modifications ont transformé les Juridictions Gacaca en une institution hybride avec des éléments qui renvoient à l'institution informelle de résolution des conflits, celle-ci étant toutefois complètement incorporée maintenant dans le système juridique. Ceci fait que le système actuel est devenu innovatif à cause des traditions et des objectifs différents qui pourraient se compléter les uns les autres. Mais le système est également devenu fragile lorsque les sources hétérogènes d'inspiration et les objectifs divergents ne sont pas réconciliables ou s'ils se neutralisent les uns les autres.

Les Juridictions Gacaca sont à la fois une justice centralisée et décentralisée³⁸, une façon de faire la justice formelle et informelle. Elles sont aussi le mélange d'une justice rétributive et restauratrice avec des aveux et des accusations, une collecte d'information et des procès, le pardon et la punition, les travaux d'intérêt général et l'emprisonnement, etc.³⁹ En bref : les Juridictions Gacaca miment d'un côté une tradition de résolution des conflits mais avec un potentiel de conciliation réduit et, de l'autre côté, miment le système juridique moderne, avec une garantie réduite d'un procès équitable.

³⁶ Des observations sur le terrain dans plusieurs endroits.

³⁷ Les remarques mentionnées ci-dessus sont aussi notées dans WALDORF, L., "Mass Justice for Mass Atrocity Rethinking Local Justice as Transitional Justice", *Temple Law Review*, Vol. 79, No. 1, 2006, pp. 52-53. Voir également la section 2 de notre article sur le fait que 'les coeurs' ont changé à cause de la violence vécue. On pouvait argumenter contre l'utilisation d'un mécanisme de justice ou de réconciliation traditionnelles sur base du fait que le tissu social et l'ordre ancien est modifié à cause de la violence. De l'autre côté, l'usage d'une tradition pareille peut être la condition nécessaire pour retourner vers un ordre ancien et un tissu social restauré.

³⁸ Mieux vaut parler d'une 'déconcentration' : le lancement et le déroulement d'un processus au niveau local avec la conduite et le contrôle du processus d'en haut.

³⁹ WALDORF, L., *Ibidem*, pp. 52-53.

Encadré 5. Le Gacaca ‘traditionnel’ et le Gacaca ‘moderne’ (1)

(1) Le Gacaca actuel est un moyen nécessaire pour réconcilier les Rwandais. Dans le Gacaca ancien, il y avait des problèmes entre les familles, et les familles se mettaient ensemble pour renouer les relations. Même des problèmes de tueries. On essayait de déterminer les causes de la mort. On essayait de déterminer si la personne était tuée par hasard et on évitait d’avoir la haine entre les gens. Il y avait aussi une sorte d’amende, mais ce n’était pas important. L’idée c’était d’unir les gens. (2) Il y a une ressemblance avec l’ancien, mais actuellement on est lié au désastre du génocide, un crime qui n’est pas facile. Les actes qui étaient commis avant n’étaient pas si compliqués. Mais le problème actuel dépasse le Gacaca. (3) Le Gacaca ancien essayait de résoudre les problèmes, pour mettre fin à la haine entre les familles. Maintenant il y a des règles qu’on doit suivre. (4) L’ancien Gacaca, c’était des conflits ordinaires entre les gens. Mais actuellement, le drame était préparé bien avant. — (1) Paysan, Masculin, Hutu, Inyangamugayo, 62, Marié, 11 Enfants – (2) Paysan, Masculin, Hutu, Président Cellule Gacaca, 65, Marié, 15 Enfants – (3) Paysan, Masculin, Hutu, Président Gacaca d’Appel, 60, Marié, 7 Enfants – (4) Paysan, Masculin, Hutu, Inyangamugayo, 56, Marié, 7 Enfants – FGD Nord du Rwanda, avril 2006.

Oui, je connais l’ancien Gacaca. Il mettait ensemble les gens qui avaient des conflits et on cherchait des hommes sages pour réconcilier ces gens. Les Juridictions Gacaca ressemblent un peu à l’ancien Gacaca. Avant, on n’amenait pas des criminels, des tueurs, dans le Gacaca. On les mettait en prison. Mettre les gens dans le Gacaca, ça dépend des idées des gens. C’est l’Etat qui a instauré le Gacaca. Les problèmes liés au génocide sont si difficiles et nombreux que c’est très difficile pour les paysans de résoudre sans l’intervention de l’Etat. — Paysan, Masculin, Hutu, 66, Marié, 8 Enfants, Interview Centre du Rwanda, mars 2006.

Encadré 5. Le Gacaca ‘traditionnel’ et le Gacaca ‘moderne’ (2)

On connaît l’ancien Gacaca. Quand on gardait les vaches quand on était jeune, et que les vaches arrachaient des plantes, on organisait le Gacaca pour réconcilier les gens. Le Gacaca actuel a beaucoup de choses qui sont très mauvaises et qui causent la peur entre les gens. Le Gacaca actuel traite des crimes qui sont très graves : des tueries, meurtre d’une épouse, des enfants, etc. Une autre différence c’est que quand, par exemple, quelqu’un a tué un membre de famille, alors le reste de la famille ne peut pas se mettre ensemble pour défendre cette personne. L’avantage de l’ancien Gacaca c’est que les familles se réunissaient pour déterminer les raisons et aussi pour punir le coupable. C’était possible qu’une famille décide de livrer un de ses membres pour qu’il soit tué. Mais l’idée c’était quand même de réconcilier les gens. — *Paysan, Masculin, Hutu, 69, Marié, 5 Enfants, Interview Est du Rwanda, juin 2006.*

J’ai la confiance, mais il y a un problème pendant les réunions de Gacaca. Vous connaissez des gens qui vous ont fait du mal, mais ils ne disent rien. Ils pouvaient quand même indiquer où se trouvent les membres de votre famille. Les gens qui ont commis des crimes ne disent pas la vérité. Avant, les gens pouvaient se mettre ensemble quand il y avait une infraction pour se réconcilier. C’est dans le temps. Quelqu’un qui avait commencé une bagarre pouvait venir pour se réconcilier. Les gens qui ont commis des crimes ne viennent pas pour se réconcilier. C’est presque tout le monde qui ne dit pas la vérité. Par exemple, quelqu’un qui était votre voisin, vous l’avez vu de vos propres yeux même si vous fuyiez, et maintenant il dit que ce sont les gens venus de l’extérieur qui ont tué. — *Paysan, Masculin, Rescapé, Tutsi, Représentant Ibuka, 62, Marié, 5 Enfants, Interview Sud-Est du Rwanda, mai 2006.*

(1) [*Actuellement on a*] les lois et les articles. [*Avant*] on se mettait ensemble dans un quartier avec les familles pour déterminer les causes. Les familles essayaient de résoudre les problèmes. (2) Avec l’ancien Gacaca, les gens vivaient comme des frères. Il n’y avait pas de problème ni de différence entre les gens. Ils se mettaient ensemble pour trancher un problème sans favoritisme. La différence, c’est que le génocide était préparé par les politiciens. Pour dire la vérité, ce n’est pas facile. Les gens ont peur. Une personne humaine est importante. Alors ils ont peur de dire la vérité. Une personne qui donne témoignage sur des membres de sa famille peut être menacée par sa propre famille. — (1) *Paysan, Masculin, Tutsi, Rescapé, Anonyme* – (2) *Paysan, Masculin, Tutsi, Rescapé, 48, Marié, 5 Enfants – FGD Nord du Rwanda, avril 2006.*

On a eu un cas d’une personne qui était dans le groupe d’attaquants venus pour me tuer, mais ils n’ont pas réussi. En 1995, il est venu me demander pardon, disant qu’il s’était trompé. Et à ce moment, on ne savait pas qu’il y aurait le Gacaca plus tard. La personne-là se préparait pour le baptême. Et je lui ai dit qu’il devait venir chez nous pour que les familles puissent se réconcilier. Alors c’était comme l’ancien Gacaca. Maintenant on a les Juridictions Gacaca. Mais ce n’est pas la même chose. C’est la situation qu’on vit maintenant, on doit l’accepter. La réconciliation entre les familles n’est plus là maintenant. Maintenant ce n’est plus comme ça. C’est possible qu’on ait la réconciliation entre les individus. Mais comme ils disent qu’on a déjà donné l’argent, on doit accorder le pardon, c’est ça qu’ils exigent. Ce qu’il y a de bien dans le Gacaca moderne, c’est qu’on peut connaître d’autres personnes impliquées qui n’étaient pas connues. — *Paysane, Tutsi, Rescapée, Anonyme, Interview Nord du Rwanda, avril 2006.*

Encadré 6. Le Pouvoir de l'autorité, l'argent, le fusil ou le nombre

[Q : C'est qui, qui essaie de cacher les choses ?] Par exemple, le responsable [BI : autorité de base], qui ne fait pas partie du comité (de Gacaca). C'est quelqu'un qui a participé, mais il est contre nous qui l'accusons. Il a participé dans les groupes pour attaquer les gens et pour les tuer. Il essaie de cacher la vérité et il va auprès de quelques personnes et il donne quelque chose pour avoir des témoignages qui contredisent ce que nous, les libérés, disons sur lui. C'est quelques personnes parce qu'il ne peut pas aller vers les gens de ma famille. — Paysan, Masculin, Hutu, Libéré, Interview Centre du Rwanda, juin 2006.

(4) Si c'était possible qu'il y ait une réunion des dirigeants en votre présence, vous verriez qu'il n'y a aucune personne de cette ethnie qui puisse poser une question bien reçue. (7) Et si tu poses une question, on peut te mettre en prison. (1) Si tu es dans une réunion avec militaire derrière avec un fusil, tu n'oses rien dire ou faire. (7) Ils sont là aussi dans le Gacaca, ils disent qu'on doit parler, sinon qu'on va les amener dans la forêt. C'est occasionnellement qu'ils sont là. Ils viennent occasionnellement pour terroriser les gens. — (1) Paysan, Masculin, Hutu, Libéré, 36, Marié, 3 Enfants – (4) Paysan, Masculin, Hutu, Libéré, 41, Marié, 4 Enfants – (7) Paysan, Masculin, Hutu, Libéré, 71, Marié, 8 Enfants – FGD Nord du Rwanda, mars 2006.

(4) Tous les Inyangamugayo sont des rescapés. [BI : J'ai vérifié ça dans tout le secteur, c'est correct] (Tous) Les Hutu qui étaient là ont quitté parce qu'accusés. (3) [Q : Alors, comment voyez-vous la phase de jugements ?] Ils vont donner des peines qu'ils voudront sans considérer nos paroles. (3) [Q : Vous pensez que c'est la vengeance ?] Oui. (1-2-3) [Q : Est-ce que Gacaca est la justice de celui qui a pris le pouvoir ?] C'est une mascarade destinée aux Blancs. Parce que, même là où on a commencé les jugements, on punit les gens comme on veut. (1-2) [Q : Comment résoudre les problèmes de 1994 alors ?] Il fallait chercher des avocats qui puissent suivre les jugements, parce qu'on n'a pas confiance aux juges. — (1) Paysan, Masculin, Hutu, Libéré, 36, Marié, 3 Enfants – (2) Paysan, Masculin, Hutu, Libéré, 27, Marié, 2 Enfants – (3) Paysan, Masculin, Hutu, Libéré, 36, Marié, 3 Enfants -- (4) Paysan, Masculin, Hutu, Libéré, 41, Marié, 4 Enfants – (7) Paysan, Masculin, Hutu, Libéré, 71, Marié, 8 Enfants – FGD Est du Rwanda, mars 2006.

[Q : Pourquoi les autres ne parlent-ils pas même s'ils savent la vérité ?] (2) Ils veulent (minimiser) nier le génocide, parce que tous étaient là, ils veulent cacher (masquer) leurs crimes. [Q : Est-ce que les Inyangamugayo ne vous aident pas ?] (3) Si je suis Inyangamugayo et que les miens ont participé dans le génocide, quelle différence entre ces criminels et moi ? Les gens sont morts en pleine journée, mais il est difficile de connaître ses tueurs [Q : Est-ce que les Inyangamugayo soupçonnés du génocide n'ont été remplacés ?] (2) On a remplacé ceux qui ont pillé ou tué, mais ceux dont les parents sont en prison sont restés. Par exemple, dans la cellule (...), nous sommes 2 Inyangamugayo rescapés sur 9 ; comment notre parole (point de vue) peut-elle passer ? — (2) Paysane, Tutsi, 52, Veuve, 2 Enfants – (3) Paysane, Tutsi, Rescapée, 55, Veuve, FGD Centre du Rwanda, mars 2006

Il y en a même qui se sont donné des vaches entre eux pour accuser les autres. Il y a un paysan qui a donné une vache au président de Gacaca. Mais le comité n'a pas accepté. Alors on a vendu la vache et donné l'argent. C'est quelqu'un qui est accusé. Il y a beaucoup de gens qui l'accusent. Mais c'est lui qui accuse beaucoup de gens ; il fait comme s'il était Dieu. — Paysan, Masculin, Libéré, 41, Marié, 4 Enfants, Avoué, Interview Centre du Rwanda, mars 2006.

6. LE CONTEXTE DE LA VÉRITÉ : UN VAINQUEUR MILITAIRE

Nous avons demandé à plusieurs groupes des *Inyangamugayo* s'ils discutaient aussi des origines générales et du contexte des événements dans le passé. La plupart répondaient que ces aspects étaient déjà connus et que le gouvernement actuel s'occupe de la Vérité (avec majuscule) générale sur le passé. Comme le disait Foucault : « Le pouvoir structure la vérité ». ⁴⁰ Par des campagnes de sensibilisation pendant la période annuelle de commémoration et dans les *Ingando* – les camps de réintégration et de rééducation – une Vérité générale du passé est révélée, presque comme le 'Ministère de la Vérité' le faisait dans le roman de George Orwell : *1984*. C'est à travers ce cadre que les normes de conduites sociales sont configurées et envahies, aussi bien que les règles informelles de comportement devant et autour les Juridictions Gacaca. Et c'est également dans ce cadre que la vérité (sans majuscule) sur le passé doit être dite au niveau local. Nous identifions brièvement les vecteurs de cette Vérité générale basée sur des observations de campagnes de sensibilisation, des cérémonies de commémoration, des discours et des écritures 'idéologiques' dues à de hauts dignitaires. ⁴¹

D'un côté il y a l'idée, l'idéologie de 'Rwandanité' ⁴², signifiant que les Rwandais étaient unis avant l'arrivée du colonialisme. Le pouvoir colonial a créé des groupes ethniques au sein d'une société harmonieuse et égale afin de régner selon ces divisions. La création de ces divisions a été le point de départ d'un processus qui a eu comme apogée le génocide des Tutsi en 1994. La communauté internationale est complice et coupable parce qu'elle a installé ces divisions dans la société rwandaise et elle n'a pas pris des mesures nécessaires pour éviter la violence, spécialement en 1994.

Un deuxième vecteur de la Vérité générale est l'idée de 'libération'. Le Front Patriotique Rwandais (FPR) et l'Armée Patriotique Rwandaise (APR) ont arrêté cette division non seulement durant sa manifestation mortelle pendant les tueries contre les Tutsi en 1994, mais aussi par leur politique dans la période après-génocide. Le FPR/APR a sauvé les Tutsi habitant à l'intérieur du Rwanda et a facilité un retour des anciens réfugiés. Le FPR/APR a libéré l'ensemble de la population rwandaise de toutes sortes de caprices d'un régime dictatorial et génocidaire. Il a créé « une grande famille » pour tous les Rwandais et il a installé « une bonne gouvernance » au lieu de la « une mauvaise gouvernance » du passé. Il a dû employer la force en agissant ainsi, et, oui, cela veut dire que des civils ont été tués dans les combats, ou que des soldats entreprenaient

⁴⁰ FOUCAULT, M., *Power/Knowledge. Selected Interviews and Other Writings, 1972-1977*, Brighton, Harvester Press, 1980, p. 133.

⁴¹ Voir les écrits du général de brigade Frank Rusagara : RUSAGARA, F., "The Ideology of 'Rwandanicity'", *The New Times*, plusieurs éditions entre les 14 et 22 février 2005. Et RUSAGARA, F., "The Continued Négationisme of the Rwandan Genocide", *The New Times*, les 11 et 13 janvier 2006.

⁴² « Rwandanicity ».

individuellement des tueries de revanche quand ils constataient l'extermination de leurs familles. Ces actions sont blâmables mais étaient nécessaires pour que le bien triomphât du mal ; et elles sont moins sévères que le génocide contre les Tutsi. Se focaliser sur ces actions c'est nier le bien de la libération du Rwanda et le renversement historique de l'ordre génocidaire. Le Rwanda n'a pas besoin de leçons de la communauté internationale parce qu'elle est coupable et qu'elle a déjà montré son inaptitude durant son intrusion dans la société rwandaise dans le passé.⁴³ En plus, le Rwanda a besoin de sa propre version de gouvernance et de démocratie parce que « l'idéologie du génocide » et les pratiques génocidaires sont encore présentes et qu'elles peuvent facilement ressusciter dans un style de démocratie occidentale, tout à fait étranger à la société rwandaise avec « un agenda pour compléter le génocide ».⁴⁴

Cette « idéologie du génocide » est le troisième vecteur et une clé de voûte de la Vérité générale. Des forces négatives sont toujours présentes à l'intérieur et à l'extérieur du Rwanda. Elles continuent à attirer à elles les tendances génocidaires. La population peut être consultée sur des sujets généraux qui concernent la société, mais à la fin elle a besoin de certains directives d'en haut et venant du mouvement de libération du FPR afin d'accepter le nouvel ordre de 'Rwandanité', libre des dangers d'ethnicité et de mauvaise gouvernance. Tous n'y sont pas prêts et un contrôle éclairé sera nécessaire.

Ces discours sont propagés partout dans les régions rurales pendant les campagnes de sensibilisation et ils ont installé un degré efficace d'autocensure parmi la population en ce qui concerne des éléments qui ne s'accordent pas avec la « public transcript »⁴⁵ officielle. Toutes les expressions et revendications qui ne sont pas en harmonie avec ce discours bien contrôlé sont considérées comme des manifestations de « l'idéologie du génocide ». Comme conséquence, d'autres crimes et leurs victimes ont été effacés de vue dans le processus gacaca. Les Rwandais ont eu l'expérience d'une décennie de violence entre 1990 et 2000. Le génocide de 1994 a dépassé largement ces autres événements alors qu'il existait sans aucun doute l'intention d'exterminer

⁴³ Voir par exemple les discours du président Kagame durant les cérémonies de commémoration du génocide le 7 avril 2006 et 2007 à Nyamashoke et Murambi: *Official Website of the President of Rwanda*, <http://www.gov.rw/government/Président/speeches> (dernière consultation le 4 mai 2007).

⁴⁴ MAMDANI, M., *When Victims Become Killers. Colonialism, Nativism, and the Genocide in Rwanda*, Princeton, Princeton University Press, 2001, p. 274. Voir par exemple le discours du président Kagame destiné au corps diplomatique au Rwanda en janvier 2006: *Official Website of the President of Rwanda*, http://www.gov.rw/government/Président/speeches/2006/13_01_06_diplomats.html (dernière consultation le 4 mai 2007).

⁴⁵ L'amnésie portant sur certains aspects du génocide et de l'histoire rwandaise n'est pas si bien 'choisie' comme le dit Buckley-Zistel, mais imposée d'en haut. Et les choses ne sont pas oubliées, mais simplement pas exprimées. D'autres aspects relatés au génocide qu'on pouvait exprimé avant l'arrivée des Juridictions Gacaca n'étaient souvent pas exprimés à cause de la vie pragmatique des paysans, comme nous l'avons montré dans la section 2. BUCKLY-ZISTEL, S., "Remembering to Forget. Chosen Amnesia as a Strategy for Local Co-Existence in Post-Genocide Rwanda", *Africa* 76 (2), 2006, pp. 131-150.

les Tutsi comme groupe. Néanmoins, nos recherches sur le terrain dans différentes régions du Rwanda, nous ont permis d'avoir une bonne compréhension de plusieurs formes de violence, non seulement du génocide envers les Tutsi, mais concernant la population 'civile' en général (Encadré 8).

Entre 1990 et 1994, les régions du Nord ont connu une guerre civile avec beaucoup de victimes civiles. Dans la même période le multipartisme a été introduit, accompagné par des pratiques violentes pour recruter de nouveaux membres en les libérant des liens avec d'autres partis, ce qu'on appelait « *kubahoza* ». ⁴⁶ L'avancement du RPA en 1994 durant les batailles contre les forces gouvernementales (FAR) a également augmenté le nombre des victimes. Aussi 'la guerre des infiltrés' (*Abacengezi*) de 1996 jusqu'à 1999 – entre les *Interahamwe* et les forces gouvernementales d'un côté et le RPA de l'autre – a provoqué la mort de civils en masse. De nouveau pour la plupart dans le Nord, où la stratégie de contre-offensive de l'APR était dirigée vers chaque Hutu civil présent dans la zone de combat.

Souvent des réunions ont été organisées par des soldats invitant les Hutu civils à venir suivre une réunion de 'sécurité' ou pour commencer 'la récolte du thé ou du café', réunion de laquelle personne ne revenait jamais. La même chose s'est passée – et se profile comme un motif dans les nombreux récits récoltés pendant nos recherches sur le terrain – juste après le changement de pouvoir et avec le retour des réfugiés du Congo. Il paraît que certains rescapés guidaient ou étaient aidés eux-mêmes par des soldats du RPA dans des actions qui ne peuvent pas être qualifiées autrement que comme des tueries de vengeance. L'emprisonnement chaotique des suspects de participation au génocide était accompagné de tueries par des soldats à l'intérieur même des cachots communaux et des prisons ou pendant leur transport vers ces endroits. ⁴⁷

Il paraît que dans plusieurs lieux la question a été posée de savoir si ces crimes pouvaient aussi être traités durant les sessions de Gacaca. ⁴⁸ Des officiels gouvernementaux et les *Inyangamugayo* – ordonnés à l'avance – ont répondu par la négativité. On donnait comme explication que ces gens étaient tués 'à cause de la guerre' et que 'ces gens n'étaient pas visés et persécutés à cause de leur identité' mais qu'ils sont morts à cause de 'dégats collatéraux' (*collateral*

⁴⁶ DES FORGES, A., *Leave None to Tell the Story. Genocide in Rwanda*, New York, Human Rights Watch, p. 54.

⁴⁷ Ces autres instances de violence évoquent souvent l'idée 'd'un double génocide', pas seulement un génocide des Tutsi, mais un génocide égal des Hutu. Les données que nous avons récoltées sur les formes de violence indiquent une claire distinction entre la violence dirigée vers les Tutsi comme groupe comme une forme de violence pour 'exterminer', tandis que la violence dirigée vers les Hutu reflétait l'intention, d'un côté d'atteindre 'la revanche' ou, de l'autre côté, de 'contrôler', ou mieux, de 'pacifier' la population.

⁴⁸ Les événements dans les camps au Congo et les raids dans les forêts du Congo peuvent être considérés comme une partie de la décennie de violence, mais cela s'est passé hors du Rwanda et comme tel n'aura pas de signification dans le fonctionnement des Juridictions Gacaca qui se focalisent sur les événements entre octobre 1990 et décembre 1994 dans les cellules et les secteurs. Pour des attestations de témoins oculaires, consultez UMUTESI, M-B., *Fuir ou mourir au Zaïre. Le vécu d'une réfugiée rwandaise*, Paris, L'Harmattan, 2000.

damage) dans une période de chaos et de guerre civile qui ont eu lieu autour du grand événement du génocide des Tutsi. Des recherches sur le terrain et des discussions avec les paysans révèlent qu'il existe en général trois paramètres nécessaires pour porter plainte comme victime en réclamant justice pour 'crimes subis' dans les Juridictions Gacaca : 1) on doit avoir subi une persécution – ne pas 'avoir perdu' – entre octobre 1990 et décembre 1994 ; 2) une persécution parce qu'on avait une certaine identité ; 3) une persécution basée sur l'identité parce qu'on appartenait au groupe ethnique tutsi, ce qui fait qu'on est actuellement un rescapé officiellement reconnu.⁴⁹

Bien que la loi organique de 2004 stipule que les Juridictions Gacaca sont « chargées de la poursuite et du jugement des infractions constitutives du crime de génocide et d'autres crimes contre l'humanité commis entre le 1er octobre 1990 et le 31 décembre 1994 »⁵⁰, cela crée aussi en théorie la possibilité que – hors des cas de crimes qualifiés comme génocide contre les Tutsi – des crimes contre les Hutu pendant cette période soient également traités.⁵¹ Important à cet égard est le changement de terminologie entre les différentes lois organiques. La version de 2004 emploie le mot 'Jenoside' dans la version en kinyarwanda, tandis que des versions précédentes mentionnent *Itsembabwoke n' Itsembatsemba*, ce qui peut être interprété comme génocide (*Itsembabwoko*) et massacres (*Itsembatsemba*) en général. Cette formulation est souvent employée par les Hutu dans la perception populaire des événements du passé référant aux massacres des deux côtés du clivage ethnique (Encadré 8).

Depuis ces tentatives initiales d'inclure 'tous les crimes' et d'exprimer la souffrance des deux côtés, les Hutu qui ont perdu des membres de famille 'à cause de la guerre' se résignent au fait qu'il n'y a pas de possibilité pour eux de trouver une satisfaction pour leur perte. En principe, ils sont renvoyés vers les cours nationales ou les tribunaux militaires pour porter plainte. Mais à ma connaissance ceci n'a jamais été fait et est considéré comme impossible pour le paysan ordinaire. Pour ceux qui vivent dans les collines, les cours nationales sont des institutions éloignées – physiquement et psychologiquement – qui n'ont qu'une crédibilité limitée en ce qui concerne le traitement de ces crimes. Hors du fait que la responsabilité pour ces crimes représente une impossibilité *de facto*, la possibilité d'exhumation est également niée parce que souvent les corps ont disparu. Et en plus, le deuil pour ces 'victimes' ne peut être porté publiquement, comme le racontent certains jeunes dont les parents ont été tués par l'APR en 1997 (Encadré 7).

⁴⁹ Voir une argumentation similaire où l'on trouve les caractéristiques manifestes d'une victime/d'un rescapé qui entre en ligne de compte pour une assistance de gouvernement ou d'une ONG : ROMBOUTS, H., *Victim Organisations and the Politics of Reparation. A Case Study on Rwanda*, Anvers, Intersentia, 2005, p. 149.

⁵⁰ JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE DU RWANDA, Loi Organique N° 16/2004 de 19/6//2004, article 1.

⁵¹ Quelque chose qui devait néanmoins exclure des crimes commis par exemple pendant la guerre des infiltrés dans le Nord en 1996-1999.

On doit noter qu'il n'était pas toujours possible – au-delà des contraintes politiques – de traiter ces « autres crimes » dans la logique des Juridictions Gacaca, car la plupart de ces actions ont été commises par des soldats de l'APR et leurs commandants, qui ne sont pas connus de la population locale, bien que dans le processus de Gacaca des listes de victimes pouvaient être rédigées, reconnaissant et commémorant ainsi l'existence de ces victimes et la souffrance des membres de leur famille. De l'empathie au-delà du clivage ethnique aurait pu être renforcée en générant des statistiques fiables. Actuellement, la thèse d'un double génocide est encore renforcée par des spéculations.

Une divergence entre certaines expériences populaires, la compréhension vécue du conflit et la version de la Vérité contrôlée par le gouvernement actuel – au niveau des faits et des interprétations – est un des principaux obstacles à la légitimation de l'ordre socio-politique actuel. Ceci crée une masse de frustrations non-exprimées sous la surface de la vie quotidienne et les activités intenses du Gacaca. Des frustrations en fermentation dans le « hidden transcript »⁵². Il s'agit d'opinions et d'expériences qui ne sont pas oubliées mais qui ne peuvent pas être ventilées à travers l'architecture de la justice transitionnelle. Ces réclamations semblent ne pas être légales, et parfois même paraissent illégales, quand elles sont considérées comme des idées génocidaires. Mais elles restent existentielles, cherchant un refuge dans « le dessous des choses »⁵³, un deuxième monde fondé sur l'imaginaire social mais constitué en relation avec le premier monde de la réalité sociale. Des rumeurs – comme par exemple l'idée d'une machine accompagnant les Juridictions Gacaca pour détruire tous les Hutu⁵⁴, ou l'idée d'un double génocide – ne doivent pas nécessairement être interprétées comme une résistance au pouvoir ainsi que le prétend James Scott⁵⁵, mais comme une fenêtre existentielle sur cet imaginaire social. Rompre le cycle de la violence, un des objectifs du processus gacaca, a besoin d'être basé sur une contextualisation de la vérité, comme le signale Mamdani⁵⁶ : une vue réciproque sur les origines de la société rwandaise incorporant la bipolarité complexe Hutu-Tutsi qui a guidé la lutte pour le pouvoir à travers l'histoire, en commençant par la reconnaissance du point de culmination dans les années nonante avec le génocide et les guerres civiles.

⁵² SCOTT, J., *Domination and the Arts of Resistance. Hidden Transcripts*, New Haven & London, Yale University Press, 1990.

⁵³ FERME, M., *The Underneath of Things, Violence, History and the Everyday in Sierra Leone*, Berkeley University of California Press, 2001.

⁵⁴ “‘Guillotine machine’ rumour leads to exodus”, *The New Times*, 27-28 avril, 2005.

⁵⁵ SCOTT, J., *op. cit.*

⁵⁶ Mamdani donne sept conséquences qui suivent quand on met la vérité en contexte. MAMDANI, M., *op. cit.*, p. 268-270.

Encadré 7. La Commémoration et l'oubli

[Q : Comment trouvez-vous les relations sociales entre les gens ici ?] (3) Les relations entre les jeunes sont bonnes en général. Ici on sait que le pays a connu des moments difficiles. Mais on essaie d'oublier et de vivre ensemble. [Oublier quoi?] (3) La période de la guerre.

[Q: Mais on a aussi la période de commémoration?] (3) Oui, on l'utilise pour se souvenir des membres de nos familles qu'on a perdus dans la guerre de 1994 et 1997.

[Q: Qui a perdu des membres de sa famille?] (3&5) Nous avons perdu des membres de notre famille.

[Q: Qu'est-ce que vous faites pendant cette période de commémoration?] (3) Il y a une semaine de deuil pendant laquelle on ne cultive pas. On se souvient en particulier des gens qu'on a perdus en 1994.

[Q: Comment avez-vous vécu cette période de guerre?] (1) Même si on était encore jeune, on se souvient des gens tués et des gens qui attaquaient les autres.

[Q: Parlez-vous de cette période entre vous?] (1) On essaie de se rappeler, mais on trouve que la guerre de 1997 est une conséquence de 1994. En 1997, c'étaient une sorte de vengeance.

[Q: Vous pouvez parler de ça ouvertement?] (1) On parle de ce qui s'est passé en 1994. Il y a des gens qui ont disparu. Alors on parle de ça dans le Gacaca, mais pour les choses qui se sont passées en 1997, il n'y a pas de liberté. Alors on doit en parler à côté. (2) L'Etat a reconnu ce qui s'est passé en 1994.

[Q: Mais pas ce qui s'est passé en 1997?] (3) On dit que ce qui s'est passé en 1997, ce sont les conséquences de 1994. (1) Ce sont des choses dont l'Etat ne veut pas entendre parler. On doit laisser à côté. Quand on apprend que dans les hautes autorités ou dans l'armée on arrête quelqu'un à cause de l'idéologie du génocide, ça nous rappelle les événements de 1997. On entend ça à la radio. On connaît la famille, on connaît son ethnie et on sait qu'il est arrêté à cause de son ethnie. Les ethnies existent, même s'ils disent que ça a changé, les visages des gens ne peuvent pas changer. (3) On ne peut pas changer le visage de quelqu'un. Peut-être au niveau intérieur.

[Q : Comment sont les relations avec les rescapés et les gens revenus ?] (1) Les relations sont bonnes avec ces gens. (5) Moi, je suis étudiant, je suis avec beaucoup d'autres jeunes. Quand on parle de 1994, on essaie de dire que ça ne peut pas se reproduire. Moi j'essaie de taire que j'ai perdu des membres de famille en 1997. J'essaie d'oublier. J'ai perdu des membres de ma famille en 1997, mais on se souvient seulement des gens perdus en 1994. —

(1) Paysan, Masculin, Hutu, 27, Marié, 3 Enfants – (2) Paysan, Masculin, Hutu, 24, Marié, 1 Enfant – (3) Paysan, Masculin, Hutu, 19, Marié -- (4) Paysan, Masculin, Hutu, 24, Marié, (5) Etudiant, Masculin, Hutu, 27, Célibataire – FGD Nord du Rwanda, mai 2006.

Encadré 8. Silences dans les Juridictions Gacaca (1)

(2) On parle maintenant du génocide. Le génocide des Tutsi. Est-ce que vous n'entendez pas cela tous les jours à la radio ? Dans cette période, il y a eu des Hutu tués et des Tutsi tués. Mais sur la radio, on parle toujours du génocide des Tutsi. Avez-vous entendu parler d'un Hutu tué ? Je ne pense pas. Ce qui est ambigu, c'est que dans les réunions de Gacaca on parle des Tutsi qui sont morts. (1) Quand on dit que les Hutu sont morts aussi, on répond que c'était à cause de la guerre. Mais les Tutsi, c'est aussi à cause de la guerre ! Quand on entend des choses comme ça, on commence à douter : « Est-ce que les Hutu ne sont pas des gens comme les autres ? » (2) Ils disent que les Tutsi ont été tués par les Hutu et les Hutu par la guerre. Alors, ce sont eux qui ont commencé la guerre. Est-ce qu'il y avait deux guerres différentes ? — (1) Paysan, Masculin, Hutu, 77, Marié, 6 Enfants – (2) Paysan, Masculin, Hutu, 66, Marié, 8 enfants, FGD Nord du Rwanda, mai 2006.

En 1997 et 1998, les Abacengezi sont venus, ils habitaient chez des gens. Pendant la nuit, ils défonçaient les portes, ils recherchaient des rescapés et des retournés. [Remarque de l'auteur : L'expression Abacengezi signifie 'infiltrés' et fait référence au FAR et milices Interahamwe qui ont infiltré le Rwanda à partir de 1996.] L'Etat demandait qu'on se sépare de ces Abacengezi. La population ne voulait pas. Donc, un militaire pouvait passer à côté d'un cultivateur et après, le cultivateur prenait la houe pour le tuer. Les autres étaient dans le parc. La population civile a été tuée pendant cette guerre. [...] Alors, pendant la période de deuil, ils se demandent pourquoi il y a le deuil pour les Tutsi et pourquoi on oublie les personnes tuées en 1997-1998. C'est aussi une origine du pourquoi les gens ne disent pas la vérité. Mais c'est oublier qu'il n'y a pas non plus de période de deuil pour ces Tutsi qui ont été tués à ce moment. Alors, ils [les Hutus] doivent différencier ces deux éléments : le génocide et la guerre après. — Paysan, Masculin, Rescapé, Tutsi, Représentant Ibuka, Anonyme, Interview Nord du Rwanda, avril 2006.

La confiance est un problème. Il n'y a pas de confiance entre les ethnies. Si vous parlez d'un *Umututsi*, on dit que vous avez l'idéologie du génocide. Nous avons des ethnies, c'est clair. Si vous dites de tels mots à une personne de l'autre ethnie, on dit que vous avez l'idéologie du génocide. Voilà, je suis ici à la banque, je peux être fier, mais ce n'est pas parce que je suis Noir ou Blanc, ou dans notre cas Hutu ou Tutsi, on dit que je dis ça parce que je suis Hutu. Si je fais des bêtises, on regarde immédiatement l'ethnie. Dans la vie quotidienne, c'est remarquable, plus spécialement dans les services d'emploi. Le processus Gacaca pouvait avoir beaucoup d'avantages si on l'avait créé pour les deux parties qui ont fait des massacres. Le Gacaca est seulement pour un côté des Rwandais. Oui, on a eu le génocide, mais pour les deux côtés. On a eu des extrémistes hutu qui ont voulu exterminer les Tutsi, mais aussi des extrémistes tutsi qui ont voulu exterminer les Hutu. Le Gacaca va résoudre les problèmes d'un côté. On va juger les extrémistes hutu qui ont commis le génocide des Tutsi. Les autres, on ne sait pas comment faire, ça demande une réponse politique. Quand on était très jeune, il y avait la confiance, même entre les ethnies. Il y a des gens qui se mariaient entre ethnies. Pour moi, je vois que c'est la politique qui doit apporter la confiance entre les gens. Entre les populations il n'y a pas de problème pour créer la confiance, le problème c'est la politique. Quand il y aura un effort dans la politique, ce sera fait immédiatement. Mais les politiciens recherchent seulement leurs intérêts. — Paysan, Masculin, Hutu, 66, Marié, 8 enfants, Interview Nord du Rwanda, juin 2006.

Encadré 8. Silences dans les Juridictions Gacaca (2)

Je ne vois pas de justice. Une justice qui est là pour juger seulement une partie de la population ! Les problèmes du passé peuvent être résolus si c'est appliqué à tout le monde qui a fait des crimes. Ils devraient aussi accepter leurs implications comme nous le faisons. Par exemple, un rescapé qui a tué devrait aussi se rendre à la justice. Il y a beaucoup de rescapés qui ont tué parce qu'il y a des gens qu'on n'a pas retrouvés à notre retour. Il y a des gens qui ont été tués par les militaires, mais aussi par d'autres qui ne sont pas punis pour ça. Et les militaires étaient guidés. — *Paysan, Masculin, Libéré, Hutu, Marié, 6 Enfants, Interview Est du Rwanda, juin 2006.*

Ces problèmes d'après, on ne peut pas les évoquer. Même en prison, on nous a dit ça. On a dit qu'on peut chercher ces gens après, ces gens qui ont organisé ces massacres. Ça ne va jamais arriver. On pourrait accuser ces militaires, mais on ne les connaît pas. Alors, comment faire ? 3. C'était l'occasion de laisser tout de côté, pour s'asseoir de nouveau ensemble et vivre ensemble. Dans le temps, quand j'étais jeune, les gens vivaient ensemble, utilisaient la bière de bananes pour partager dans des cérémonies. — *Paysan, Masculin, Libéré, Hutu, 61, Marié, 7 Enfants, Passé aux aveux devant le Gacaca, Interview Sud-est du Rwanda, juillet 2006.*

Une autre chose qui est nécessaire est qu'on doit oublier le passé pour continuer à vivre parce que les Tutsi sont morts, mais les Hutu sont morts aussi. Les rescapés aussi essaient d'influencer le Gacaca pour seulement prendre pour importantes leurs propres visions. — *Paysan, Masculin, Hutu, 29, Marié, 2 Enfants, Passé aux aveux devant le Gacaca, Interview Centre du Rwanda, avril 2006.*

(1) Suivant les événements qu'on a eu des deux côtés. Les prisonniers viennent de passer 8- 9 ans en prison. Vu aussi que ce que les autres ont fait est même supérieur à ce qui a été fait avant, on ne devrait pas continuer à mettre les gens dans le flou en disant que ce sont seulement les Hutu qui ont fait ça. En plus, en emmenant les gens vers les prisons, ils ont tué beaucoup de gens en cours de route. (2) Quand ils disent dans le Gacaca qu'on a aussi tué quelqu'un de ma famille, ils disent : « Tu dois le faire quand tu a le droit ». On voit comme nous sommes maintenant, alors on n'a pas de confiance. C'est notre Etat. — (1) *Paysan, Masculin, Libéré, Hutu, 36, Marié, 3 Enfants, Passé aux aveux devant le Gacaca & (2) Paysan, Masculin, Libéré, Hutu, 41, Marié, 4 Enfants, Passé aux aveux devant le Gacaca – FGD Sud-est du Rwanda, mars 2006.*

(1) Le Gacaca est un problème. Les rescapés ont perdu les membres de leurs familles. Mais les Hutu aussi. Et dans le Gacaca on parle seulement des familles rescapées. Il y a eu d'abord des massacres d'un côté (Itsembatsemba). Tout le monde a perdu des siens. (2) Quand l'avion est tombé, ce sont les Hutu qui se sont levés, mais après l'arrivée des Inkotanyi, on a eu des représailles. Ils ont tué aussi. Les autorités disent que c'est seulement une ethnie qui était menacée. Les rescapés disent ça aussi. Ils font référence à la mauvaise gouvernance. [...] (1) Dans le Gacaca on ne peut pas reconnaître que les Hutu sont tombés aussi. On a posé cette question, mais les responsables de Gacaca n'acceptent pas. « Les Hutu tombés ont été tué par les enfants des rescapés. C'est la vengeance parce leurs parents étaient morts. » Ce sont les Inyangamugayo qui disent ça. (3) On dit qu'on doit accepter les personnes tuées à cause de l'Itsembatsemba dirigé contre les Tutsi. (1) Le problème des Hutu qui sont morts n'existe pas. — (1) *Paysane, Hutu, 46, Mariée, 5 Enfants, Mari en prison, Accusé dans Gacaca & (2) Féminin, Hutu, 41, Marié, 5 Enfants, Mari ex-prisonnier (3) Paysane, Hutu, 42, Veuve, 4 Enfants, – FGD Sud-est du Rwanda, mars 2006.*

7. LES CONTOURS DE LA VÉRITÉ DANS LES JURIDICTIONS GACACA

Bien qu'il soit difficile de révéler la vérité dans un contexte général identifié au-dessus et sur la base d'aveux et de dénonciations dans un contexte communautaire, la question se pose de savoir quelle sorte de 'vérité' apparaît quand elle émerge. Dans le rapport de la Commission sud-africaine de Vérité et de Réconciliation, on identifie quatre notions de vérité.⁵⁷ La 'vérité juridique' apporte des réponses sur les questions élémentaires : qui, où, quand, comment et envers qui, et parfois le contexte, les causes et les motifs dans les actes violents. D'autres dimensions de la vérité – narrative, sociale et restauratrice – vont plus loin que cette délimitation de faits ou d'actions en incorporant la signification attachée à ces faits par la victime et par le coupable via interaction, discussion ou débat et non comme arguments. Une connaissance des faits est accompagnée par une reconnaissance de ces événements et une acceptation de responsabilité dans le contexte de restauration de la dignité des victimes et des survivants.

Nous avons constaté que le rituel consistant à venir ensemble toutes les semaines aux réunions gacaca a le potentiel de changer d'une certaine manière les relations tendues, spécialement entre les libérés et les rescapés. Ceci révèle le potentiel de l'ancien Gacaca « de mettre ensemble des gens en conflit », ce qui est constaté aussi dans la comparaison entre l'ancien et le nouveau Gacaca (Encadré 5). L'importance du rituel en général, durant ou non l'utilisation d'un mécanisme traditionnel de justice ou de réconciliation dans les séquelles d'un conflit violent, a été observée par plusieurs auteurs, spécialement dans le contexte africain.⁵⁸ Mais nous devons faire une distinction entre un rituel *stricto sensu* et la dimension *rituelle* d'un processus pour mieux comprendre l'effet des réunions gacaca. Le Gacaca traditionnel n'était pas un rituel, la version moderne ne l'est pas non plus.⁵⁹ Mais c'est l'acte répétitif (et donc rituel) de venir ensemble aux sessions gacaca – compte non tenu de ce qui est fait dans ces réunions en ce qui concerne le contenu – qui paraît avoir une

⁵⁷ TRUTH AND RECONCILIATION COMMISSION OF SOUTH AFRICA, *Report*, Vol. 1, London, Macmillan Publishers Limited, 1998, pp. 110-117. Voir également : BORAINÉ, A., *A Country Unmasked. Inside South-Africa's Truth and Reconciliation Commission*, Oxford, Oxford University Press, 2004, pp. 288-291.

⁵⁸ Voir : HONWANA, A., "Healing and Social Reintegration in Mozambique and Angola", in SKAAR E., GLOPPEN, S., SUHRKE, A. (eds.), *op. cit.*, pp. 83-101. FINNSTROM, S., *Living with Bad Surroundings. War and Existential Uncertainty in Acholiland, Northern Uganda*, Uppsala, Uppsala University Library, 2003, pp. 265-300 (sur les rituels Matu Oput); KELSALL, T., "Truth, Lies, Ritual: Preliminary Reflections on the Truth and Reconciliation Commission in Sierra Leone", *Human Rights Quarterly*, Vol. 27, No. 2, mai 2005, pp. 361-391 et autres.

⁵⁹ Cobban est donc dans l'erreur quand elle affirme que le Gacaca est l'équivalent rituel des Curandeiros au Mozambique, comme Roth et Des Forges l'ont réfuté. COBBAN, H., "The Legacies of Collective Violence: The Rwandan Genocide and the Limits of Law", *Boston Review*, Vol. 27, No. 2 ; ROTH, K., DES FORGES, A., "Justice or Therapy", *Boston Review*, Vol. 27, No. 3.

influence transformatrice sur les relations sociales avec les personnes rencontrées dans ces réunions. Mais la substance des rencontres est menée entièrement dans une logique de poursuite juridique. Cela limite les aspects discursifs normalement attachés aux activités rituelles ou la capacité de guérir qu'a le processus consistant à dire la vérité. Une analyse de la substance des activités durant et autour des sessions de Gacaca montre un potentiel limité à évoluer vers la confiance entre les groupes ethniques, de l'empathie pour la position de chacun, les pertes de l'autre dans le conflit, et une culture de délibération démocratique et de dialogue.⁶⁰

Nos observations indiquent que les Juridictions Gacaca, dans le meilleur cas, établissent la vérité juridique. *Dans le meilleur des cas*, la vérité juridique, car il est très problématique d'établir la vérité sur base de dénonciations dans un cadre localisé, comme nous l'avons montré. Les procès sont dans peu de cas capables d'engendrer les autres dimensions de la vérité qui forme la base d'une réconciliation future. Très souvent nous avons entendu des témoignages indiquant qui, où, quand, envers qui et comment les choses se sont passé, presque jamais pourquoi.⁶¹ Ceci est le résultat du fait que les Juridictions Gacaca fonctionnent selon la logique des procédures pénales et pas comme de petites commissions de la vérité. Hayner est très sceptique en ce qui concerne la vérité résultant des procès.⁶² En plus, des procès engendrent une dynamique de 'nous contre eux'.⁶³ Nous avons souvent entendu la remarque que le groupe d'appartenance – hutu ou tutsi – était prêt à suivre les procédures mises en place par l'Etat pour faciliter la réconciliation et était prêt à vivre selon les principes d'unité propagés d'en haut, mais que l'autre partie – hutu ou tutsi – ne comprenait pas ces idées ou n'était pas prêt à agir ainsi (Encadré 9).

⁶⁰ Wierzyńska affirme, d'un point de vue surtout normatif, que le Gacaca devait renforcer une culture de démocratie et de contestation. WIERZYŃSKA, A., "Consolidating Democracy Through Transitional Justice: Rwanda's Gacaca Courts", *New York University Law Review*, Vol. 79, pp. 1934-1969, 2004.

⁶¹ Quelque chose qui n'est non seulement d'une perspective sociopolitique importante, mais en théorie aussi d'un point de vue strictement légal pour établir l'intention de faire le génocide.

⁶² HAYNER, P.B., *op. cit.*, pp. 100-101. « The purpose of criminal trials is not to expose the truth, however, but to find whether the criminal standard of proof has been satisfied on specific charges. »

⁶³ HAYNER, P.B., *op. cit.*, p. 101, citant un interview avec Paul van Zyl : « Trials have limited explanatory value. They're about individual culpability, not about the system as a whole. Trials set up an 'us versus them' dynamic. A trial is not about *our* complicity. It makes it look like *they're* guilty, not us. »

Encadré 9. La réconciliation est pour l'autre côté du clivage ethnique

[Q: Ce n'est pas facile de se réconcilier avec les autres ?] Ce n'est pas facile, mais il faut le faire pour reconstruire le pays. Nous, les personnes qui avons subis les massacres, nous essayons d'approcher les autres. Mais ceux qui ont commis les massacres ne viennent pas chez les rescapés pour dire ce qu'ils ont fait et demander pardon. — *Paysane, Tutsi, Rescapée, 62, Veuve, Interview Centre du Rwanda, mars 2006.*

[Q: Vous faites confiance aux autres ?] Oui, actuellement j'ai la confiance envers les autres, parce qu'il n'y a personne ici avec qui j'ai des problèmes ou des conflits. Les personnes à qui je ne fais pas confiance, ce sont les rescapés parce qu'ils demandent beaucoup pour être restitué. C'est même difficile de parler avec quelqu'un qui a perdu les membres de sa famille. Avant c'était différent, il y avait des mariages mixtes, etc. Actuellement ça n'existe pas. Ils disent que les Hutu leur ont fait du mal. Les Hutu restent entre eux et les Tutsi aussi. Il y a une petite amélioration parce que l'Etat y met beaucoup d'effort, mais eux (les Tutsi) ne veulent pas. L'Etat dit qu'on a besoin de l'unité. J'ai peu de confiance aux rescapés. Quand on se rencontre, on remarque dans leurs salutations qu'ils n'ont pas de bonne volonté. Je vois un petit changement pour l'avenir. Dans le futur, ça va s'améliorer parce qu'ils commencent à diminuer leur colère. [...] Les instances au niveau supérieur, ce qu'elles disent est vrai en ce qui concerne la réconciliation, mais les rescapés ne comprennent pas. — *Paysan, Masculin, Hutu, Libéré, Avoué, 43, Marié, 3 Enfants, Interview Centre du Rwanda, mars 2006.*

Gacaca est nécessaire, mais on a un problème. Même si on était caché, on pouvait voir quelqu'un qui était entrain de s'impliquer dans les massacres, mais si je dis que quelqu'un est impliqué, ils pensent que c'est la haine envers eux. La personne impliquée continue à insister que le témoignage est faux. Et ses parents (relatives) peuvent se mettre de son côté. (3) Les personnes libérées ne donnent pas le témoignage complet sur leur implication. (6) Mais pas seulement les libérés, mais aussi les autres qui n'étaient pas en prison. Quand ils ne reconnaissent pas leurs implications alors que tu les as vus de tes propres yeux, ça fait mal au cœur. (2) Ceux qui sont libérés disent qu'ils ont été formés pour dire la vérité, mais ils ne la disent pas. (4) Ils ont été sanctionnés par l'Etat, mais maintenant ils ne disent pas la vérité. Alors c'est l'Etat qui doit intervenir. L'Etat a déployé beaucoup d'efforts pour qu'ils puissent reconnaître leur implication, mais ils n'acceptent pas. C'est un problème. Si tu les as vus avec tes propres yeux, ils n'acceptent pas. Mais tu les as vus! (7) — (2) *Paysane, Tutsi, Rescapée, 45, Mariée, 6 Enfants* – (3) *Paysane, Tutsi, Rescapée, 30, Mariée, 2 Enfants* – (4) *Paysane, Tutsi, Rescapée, 40, Mariée, 8 Enfants* – (6) *Paysane, Tutsi, Rescapée, 28, Mariée, 1 Enfant* – (7) *Paysane, Tutsi, Rescapée, 34, Mariée, 5 Enfants* – *FGD Est du Rwanda, mars 2006.*

J'attends les jugements de Gacaca. Peut-être qu'après on peut avoir la réconciliation. On doit dire la vérité, et dire par exemple : « Celui-là n'est pas coupable ». (1) Le Gacaca aidera donc à déterminer les coupables et les non-coupables. Maintenant, sur la route, on lance des mots pour dire : « Voilà, celui-là a fait ça ». (2) Il n'y a pas de vérité dans la collecte d'informations. Il n'y a pas de vérité. On ajoute des choses qu'on n'a pas faites. On note contre notre volonté. (4) Prenons l'exemple des gens qui sont en prison et qui n'ont pas de dossiers. Quand on amène la liste dans les juridictions, les gens essaient d'inventer des choses ; mais il n'y a personne d'autre qui donne des témoignages. (1) Quand quelqu'un a perdu un membre de sa famille, il veut qu'il y ait un autre qui meure aussi, pourvu que ce soit quelqu'un de l'autre ethnité. (2) — (1) *Paysane, Hutu, 42, Veuve, 4 Enfants* – (2) *Paysane, Hutu, 31, Mariée* – (4) *Paysane, Hutu, 41, Mariée, 5 Enfants* – *FGD Est du Rwanda, mars 2006.*

8. CONCLUSION : LA CONSÉQUENCE DE LA VÉRITÉ DANS LES JURIDICTIONS GACACA ?

Nous avons commencé notre analyse du processus gacaca en indiquant que 'dire la vérité' est une condition existentielle et importante dans le rétablissement des relations sociales. Nous avons analysé en profondeur toutes les dimensions de la vérité liée aux Juridictions Gacaca, parce que c'est la clé de voûte dans l'ensemble architectural de la justice transitionnelle au Rwanda après-génocide. Cependant, la recherche de la vérité est également l'aspect le plus difficile et le plus problématique.

Résumons la nature de la vérité observée dans le processus gacaca. La vérité est, premièrement, restreinte par les paramètres définis de ce que la vérité peut être, tant méthodologique qu'idéologique. La vérité est avant tout juridique car elle est dérivée d'une procédure criminelle. La vérité varie dès qu'elle fait surface à travers la dynamique de constellations locales qui affaiblissent et interprètent les procédures produisant la vérité. La vérité est approchée d'une manière instrumentale car elle est cherchée à travers des confrontations le long de clivages (pour la plupart ethniques), sans délibération ni dialogue. La vérité est partiellement arbitraire, résultant du principe 'd'aveux et de dénonciation sans vérification'. Comme résultat, la vérité est partielle et partielle, dans le sens d'incomplète et déformée mais aussi mono-dimensionnelle avec une manque d'ancrage contextuel.

Notre analyse actuelle est surtout basée sur la première phase des Juridictions Gacaca qui avait premièrement comme but d'établir la vérité au niveau local. La phase de jugement a commencé au milieu de 2006 et le déroulement de cette phase va sans aucun doute ajouter une nouvelle dimension à l'expérience qui consiste à chercher la justice et la réconciliation dans les séquelles du génocide et des guerres. La question qui se pose est donc de savoir ce que cette forme de vérité peut atteindre dans les phases suivantes du processus de la justice transitionnelle et de la reconstruction après-conflit en général ? Et où est-ce qu'elle échoue et quelles vont en être les conséquences ? Ariel Dorfman pose des questions similaires dans l'épilogue de *Death and the Maiden* : « Comment guérir un pays qui a été traumatisé par la répression quand la peur de s'exprimer est omniprésente ? Et comment atteindre la vérité quand mentir est devenu une habitude ? »⁶⁴

Anvers, mai 2007

⁶⁴ DORFMAN, A., *Death and the Maiden*, Harmondsworth, Penguin Books, 1994, p. 94.